

## Conférence de consensus sur la prévention de la récidive

### Programmes et méthodes de prise en charge des personnes condamnées à une peine en milieu ouvert

Contribution de Martine Herzog-Evans

Université de Reims

<http://herzog-evans.com>

*‘Conservatives deny the humanity of offenders, whereas liberals deny the pathology of offenders’*

(«les gens de droite nient l’humanité des délinquants, tandis que les gens de gauche dénie leur pathologie”)

(Cullen, 2012: 102)

Voici la commande qui m’a été faite:

*«Quel est, à l’étranger, le contenu des programmes et des méthodes de prise en charge des personnes condamnées à une sanction dans la communauté ? Ces programmes et méthodes ont-ils été évalués et à quelles conditions ont-ils été jugés efficaces ? Dans quelles conditions ces programmes peuvent-ils être transposés en France ?»*

Je vais donc tâcher de répondre à cette commande tout en élargissant aux personnes libérées en milieu ouvert car la différence peine/aménagement de peine est ici peu intéressante.

Ma présentation va être divisée en plusieurs temps, chacun des sujets que j’aborde traitant de méthodes et pratiques qui à mon sens manquent cruellement en France tout en ayant fait leurs preuves ailleurs:

- 1) Je vais en effet parler des «**programmes**»;
- 2) Mais aussi des «**core correctional practices**», autre champ de recherche et de pratiques, à mon sens plus transférables en France;
- 3) Et encore du **travail social** – un travail social modernisé;
- 4) Et du **travail en partenariat**;
- 5) Et enfin des **juridictions résolutives de problèmes**.

Chaque fois j’exposerai leur transférabilité à notre pays. Le lecteur trouvera à la fin de cette communication écrite une longue liste de références; j’aurai transmis au préalable à la commission certains de mes écrits et ceux des écrits cités n’étant pas couverts par des droits d’auteur.

## LES «PROGRAMMES»

### A) Ce qu'ils sont

Chacun des membres de la conférence de consensus a désormais entendu parler des «programmes», souvent également désignés par le qualificatif de «mouvement What Works?».

La France a en effet pour l'essentiel échappé au «**nothing works**» trop rapidement attribué à Martinson, dont les propos étaient en réalité plus complexes (1974), et pour les mêmes raisons profondes et graves – isolationnisme, absence de consultation de la littérature internationale – également au bouillonnant mouvement «What Works?» qui devait suivre (Herzog-Evans, 2012 a).

Le mouvement «What Works?» (Cullen et Gendreau, 2001 et en français, Vogelvang et Tigges, 2012), a permis de créer la théorie, mais surtout les programmes RNR, soient «*risk, needs, responsivity*» (dans la traduction canadienne francophone: «risques, besoins, réceptivité») (Bonta, 2010; Lösel et Schmücker, 2005). La théorie RNR a été inventée par Bonta, Andrews and Roger Hoge en 1990 (Andrews and al. 1990). Elle s'est répandue par la suite de manière exponentielle, non seulement sur le plan théorique, mais aussi et surtout, par l'existence de très nombreux programmes généraux et spécifiques (par ex. délinquants sexuels, violences conjugales...) (Andrews et Bonta, 2010).

Ces **programmes sont souvent caricaturés** comme ne portant que sur les **méthodes CBT** (*cognitive-behavioural therapies*), soient les techniques cognitives et comportementales. Oui c'est une dimension très importante de l'efficacité de ces programmes et c'est entre autres choses ce qui explique le retard français en la matière, puisque nous sommes encore largement hostiles à ces méthodes validées partout, en raison de notre tradition freudienne, quand ce n'est pas lacanienne.

Un programme, toutefois, ce n'est pas seulement des CBT. C'est aussi de la formation, de l'aide à l'emploi, parfois de l'alphabétisation, des soins, de l'aide aux dettes, etc., même s'il a été montré que la dimension CBT était l'élément essentiel de l'efficacité d'un programme (Pearson et al. 2002).

**En France, un certain nombre d'obstacles** peuvent être isolés qui expliquent pourquoi les programmes n'ont jamais vraiment «pris» ni même qu'il leur ait été prêté attention:

- Culturellement il y a chez nous l'idée qu'un traitement doit prendre des années; c'est là sans doute une idée liée à la pratique psychanalytique dominante en France. Par culture les français ont donc du mal à admettre que quelques mois, voire parfois quelques semaines peuvent suffire à l'obtention d'un résultat;
- Par ailleurs, la psychanalyse demande une adhésion de type croyance, tandis que les CBT se sont soumises systématiquement à l'évaluation; nous n'avons donc pas développé une culture de l'évaluation scientifique des méthodes de traitement (si ce n'est pour partie dans le domaine de l'addiction);
- Nous sommes aussi dans l'idée que les individus présentant chacun des difficultés propres et individuelles, le traitement par catégorie méthodologique serait donc par essence inadapté. Pour autant nous ne sommes pas capables d'ailleurs de répondre d'une manière scientifiquement rigoureuse à ces besoins individuels des probationnaires;
- Nous n'avons pas ou, pire, refusons d'avoir, de pratique de l'anglais ce qui nous cantonne dans un terrible isolationnisme scientifique, notamment en sciences humaines: or la littérature est en ce domaine presque entièrement en anglais (sauf pour les textes canadiens anglophones traduits par obligation légale en français et sauf pour une partie de travaux néerlandais);

Les programmes reposent sur une théorie comportant trois principes fondamentaux (RNR) ainsi que sur une série de principes secondaires (Andrews et Bonta, 2010: 46-47).

Les principaux sont **les principes RNR** :

-**Risque**: c'est le principe suivant lequel le suivi doit s'adapter au niveau de «risque» présenté par la personne. Le risque n'est pas une floue dangerosité, mais le risque de réitération, lequel a été évalué naturellement par un outil actuariel valable, point sur lequel nous reviendrons.

Adapter le niveau de traitement au niveau de risque s'explique aussi par le fait qu'il a été montré qu'il était nuisible de suivre des personnes à bas risque avec un programme. D'ailleurs on fait d'énormes économies en ne les traitant précisément pas par des programmes (v. par ex... Barnes et al. 2010) – ce qui ne veut pas dire faire du traitement administratif, tendance actuelle en France; cela veut dire faire peu et surtout moins cher. Il faut donc travailler sur les niveaux de risque moyen et élevé.

Les grandes idées générales sont ici dangereuses: ce n'est pas parce qu'il «faut» adapter le niveau de traitement au niveau de risque que les traitements intensifs marchent forcément pour les hauts risques: la recherche a plutôt montré que non (Moore et al. 2006) – à l'exception de l'expérience menée à Newcastle-under-Lynne et à Stoke-on-Trent (Hope and al.2001). Attention là encore: la probation renforcée anglaise ou à l'américaine est une probation infiniment plus intense que ce que nous appelons de la probation renforcée en France. Pour donner un ordre de grandeur: une probation normale en Angleterre c'est un entretien individuel par semaine; en France une probation renforcée c'est un entretien par mois, dans des cas exceptionnels, tous les quinze jours (Herzog-Evans, à paraître b).

-**Needs (ou criminogenic needs)**- besoins. C'est le principe selon lequel il faut avoir évalué les besoins criminogènes et qu'il faut les «target» soit les cibler spécifiquement dans le traitement. Ceci est essentiel: il n'appartient pas au système pénal de traiter des choses qui n'ont pas de lien avec le passage à l'acte (par ex. dépression): ceci relève de la société générale et de ses services de droit commun. Il est également essentiel de traiter de chacun des éléments clefs dans le passage à l'acte: tous et non pas seulement une partie si l'on veut être efficaces. Il est à noter que grâce au mouvement dit du «Good Life Model» (Willis et Ward, 2010; Ward et Maruna, 2006; Fortune et Ward, 2012), la théorie RNR s'est adaptée et inclut désormais aussi bien les faiblesses (*needs*) et que les forces (compétences, qualités, détermination...) de la personne, ce, y compris en matière de délinquance sexuelle (Laws et Ward, 2010).

-**Responsivity** (réceptivité). C'est un principe qui se subdivise en deux sous-catégories: d'abord la réceptivité générale, qui renvoie au fait que l'on utilise bien des méthodes valables pour traiter, comprenant des CBT et non des méthodes sans support scientifique valable; ensuite la réceptivité spécifique ou individuelle, qui renvoie au fait qu'il convient de déterminer si pour telle personne le programme est susceptible de marcher ou non. L'on sait par exemple qu'une personne en grande difficulté avec l'écrit aura du mal à suivre un programme classique qui passe en partie par l'écrit (diffusion de PowerPoint; tenue d'un journal de bord par les probationnaires, etc.). Dans un tel cas l'on peut soit recourir à d'autres formes de suivi que les programmes (par ex. le suivi individuel), soit adapter le programme en utilisant de l'audiovisuel, des dessins et schémas, des mises en scène, etc. Il faut par ailleurs tenir compte de la motivation des personnes et en cas de motivation faible voire nulle, recourir à un pré-programme agissant précisément sur la motivation (v. par ex. Wilson et Pake, 2010) ou en recourant au contraire à un suivi classique qui comprend des techniques dites de *motivational interviewing* (interview motivationnel – ci-après MI) (v. *infra*) – En matière d'addiction, il a été montré que les méthodes CBT des programmes marchent

aussi bien que le MI lorsque les gens ont déjà une partie de la motivation, tandis que le MI est plus efficace que les programmes lorsque la personne n'a pas une telle motivation (Heather et al., 1996).

Un programme comprend le plus souvent **une dimension collective**. Il se présente comme une succession de modules par lesquels l'intéressé va passer. Souvent il y a un ou plusieurs modules centraux, par lesquels tous doivent passer, puis un ou plusieurs autres modules par lesquels ensuite on fait ou non passer les probationnaires, selon leurs propres besoins. Je renvoie à cet égard en particulier le lecteur au «Advanced Thinking Skills Programme» anglais: (Sadlier, 2010).

Depuis quelques années, l'on a cherché à **adapter la théorie RNR au contexte du suivi individuel** parce que:

- Dans certains pays ou contextes institutionnels, il n'y a pas de tradition du travail en groupe (ce fut le cas de la Roumanie);
- Parce que certains publics délinquants sont plus réceptifs (rappelons-nous le fameux principe de réceptivité) au traitement individuel; c'est notamment le cas des femmes (v. Perce, 2008).

Au moins deux programmes ont ainsi vu le jour en Europe:

- Le programme SSP d'abord élaboré pour la Roumanie, puis réexporté vers Londres; qui est en cours d'évaluation (Durrance et al. 2010);
- Le programme Citizenship, dans la région de Durham, en Angleterre, qui comporte en plus une forte dimension citoyenne et communautaire, et de ce fait repose aussi sur le plan théorique sur les travaux de Braithwaite (Braithwaite, 1989) et voir ses interviews ici: <http://www.youtube.com/watch?v=RISepg6mbDY>; <http://www.youtube.com/watch?v=62EZio0VpQA&feature=relmfu>. Ce programme a, quant à lui été évalué et a donné des résultats particulièrement intéressants non seulement sur la récidive, mais aussi sur d'autres critères qui sont désormais systématiquement recherchés dans toute recherche moderne, comme la soumission aux obligations, le taux d'attrition (v. *infra*), le taux de survie, le coût final après traitement. Il a toutefois eu un effet modeste sur les hauts risques, (Pearson et al. 2010) public particulièrement difficile à traiter de toute façon (Moore et al. 2006).
- Au Canada le Strategic Training Initiative in Community Supervision (STICS) (<http://www.publicsafety.gc.ca/res/cor/rep/2010-01-rnr-eng.aspx>) qui a fait l'objet d'une évaluation avec groupe témoin alloué au hasard (Bonta et al. 2010).

Il est à noter que le SSP comme le programme Citizenship sont des programmes qui mêlent apports de la désistance, apports des *core correctionnal practices* et apports de la RNR. C'est en cela qu'ils sont d'ailleurs passionnants.

## **B) Leur efficacité**

Les programmes font partie des interventions qui ont été le plus évaluées au monde (avec, nous le verrons, les juridictions résolutive de problèmes).

L'on sait désormais énormément de choses sur les programmes. L'on sait en particulier qu'ils sont actuellement la méthode la plus efficace qui soit dans le domaine de la probation strictement entendue (donc hors intervention judiciaire). Les programmes donnent généralement des résultats autour de 20-30% avec les meilleurs programmes réduisant la récidive jusqu'à environ 50%.

Je renvoie en particulier le lecteur à:

- ♣ l'étude générale de: Lipsey et al. 2007
- ♣ sur les jeunes adultes à: Lösel, 2012;
- ♣ sur les délinquants sexuels à Lösel F. et Schmücker M., 2008 et Hanson et al. 2009;
- ♣ sur la violence domestique: Smelslund et al. 2011.

Pour résumer ce qu'énoncent ces recherches: clairement les programmes sont pour l'heure les méthodes qui marchent le mieux (avec les juridictions résolutive de problèmes), sans doute en premier lieu car ils ont été très évalués en sorte que l'on sait ce que l'on avance lorsqu'on en parle.

Pour autant, ils sont extrêmement difficiles à mettre en œuvre de manière efficace si bien que j'utilise pour les décrire la métaphore de la Rolls Royce ou mieux, de la Ferrari.

## **B) Les programmes comme Ferrari: complexité de la mise en œuvre des programmes**

A mon sens, la France n'est certainement pas prête à une «What Works?» révolution de type de celle imprimée par Tony Blair en Angleterre à partir de 1998. Il est indispensable d'être extrêmement prudent car nous avons des lacunes nombreuses, institutionnelles, culturelles et scientifiques: les programmes sont d'un maniement complexe qui requièrent que soient réunies un certain nombre de conditions qui n'existent pas chez nous.

### **1) Le coût**

Le coût d'un programme est bien plus élevé que celui d'un suivi classique notamment en raison de la rigueur scientifique qui l'entoure et de l'organisation complexe et du matériel humain et autre qu'il requière.

Toutefois ce coût est à rapporter au résultat et il est clair que lorsqu'on intègre le coût du crime, les programmes s'avèrent à l'arrivée moins coûteux que les méthodes molles classiques (Welsh et Farrington., 2000 et Farrington et al. 2001).

Même s'il est extrêmement difficile de calculer le coût final pour un Etat et que les recherches fiables en la matière sont rares, certains auteurs s'y sont essayés. Par exemple, dès 1998, Mark A. Cohen a montré que sauver un seul jeune délinquant à haut risque de la drogue, de l'échec scolaire et de la délinquance faisait économiser à la communauté de 1,7 à 2.3 millions de dollars! (Cohen, 1998).

En outre il faut comparer le coût d'une intervention au coût de la justice pénale aveugle sans lien avec les risques et besoins: et là un Etat n'en a pas pour son argent (McDougall et al. 2008).

Aucune recherche n'a en revanche clairement comparé les programmes et le suivi individuel non pas classique (il ne marche pas: c'est tout l'apport de Martinson), mais le suivi éclairé par les «*core correctional practices*» dont il sera question *infra*.

### **2) Le risque du «fétichisme programme»**

Les critiques contre les programmes ne manquent pas. Une guerre d'ailleurs parfaitement stérile oppose trop souvent les partisans de la désistance ou ceux du Good Life Model à ceux de la RNR.

Qu'il soit dit ici très rapidement<sup>1</sup> que la désistance n'est pas une méthode de traitement, ce que disent d'ailleurs régulièrement ses promoteurs. C'est une explication du processus d'arrêt de la délinquance et cela peut certes éclairer le travail social. Cependant ce n'est pas encore une méthode et encore moins une méthode évaluée (Cullen, 2012).

Pour ce qui concerne la GLM; en revanche, il y a des applications pratiques extrêmement intéressantes; toutefois, si la cohérence externe du modèle est forte sur le plan théorique, il n'a pas encore produit l'avalanche de recherches dont nous disposons en matière de programme<sup>2</sup>. Il faut en outre, spécialement dans le domaine des infractions à caractère sexuel où ce modèle est apparu, prendre garde de ce que ses applications pratiques évitent de trop faire pencher la balance du côté de la recherche du bien-être du délinquant au détriment de la dimension de protection de la sécurité publique, auquel cas cela risque de produire des délinquants heureux, mais toujours à risque de récidive, ce que soulignent les concepteurs eux-mêmes (: Ward et al., 2007).

Les détracteurs des programmes sont surtout des gens qui voient dans ceux-ci **l'incarnation de politiques répressives**. Il est vrai que le lancement de programmes a parfois coïncidé avec des politiques répressives<sup>3</sup>; mais ces programmes sont quant à eux neutres sur le plan politiques: ils sont avant tout le fruit de recherches et de pratiques dont l'objectif est de trouver des méthodes qui marchent. Si le gouvernement actuel expérimente les programmes dira-t-on de l'autre côté de l'échiquier que c'est l'incarnation de politiques angéliques envers les délinquants au motif que c'est la gauche qui les lance sur notre territoire?

Dans un registre similaire, l'on reproche aux programmes de se centrer uniquement sur ce qui ne va pas chez la personne sur le plan cognitif et d'oublier l'environnement de l'intéressé. Nous avons vu que c'est là mal connaître les programmes. En outre, les programmes ne sont pas forcément exclusifs d'autres interventions et nous avons même dit supra que l'avenir était à leur combinaison. En France, nous pourrions faire le reproche inverse à nos pratiques de ne prendre que l'environnement en compte et aucunement les erreurs cognitives qui participent aussi des passages à l'acte. Cela aussi est une forme d'abandon des probationnaires.

Plus sérieusement, il a été parfois avancé qu'il y a **un risque de fétichisme**, soit de politiques exclusivement centrées sur les programmes au détriment d'autres méthodes qui peuvent marcher aussi.

En France ce risque n'est absolument pas présent: notre problème est que nous n'avons strictement aucun programme et sommes extraordinairement en retard en matière de «evidence-based practices» (pratiques fondées sur les données acquises de la science).

On invoque aussi parfois le risque de méthodes **taille unique pour tous**. Nous l'avons vu, en réalité, les programmes sont adaptés dans l'enchaînement des modules aux intéressés et à leurs besoins propres. Dans le contexte français, où, encore une fois, il n'y a en réalité que peu de programmes, ce risque est nul.

### 3) Les taux d'attrition

---

<sup>1</sup> Notre commande ne portait pas sur la désistance – sur ce sujet voir les fondateurs et notamment Maruna (Maruna, 2001) – nous reviendrons toutefois sur le lien entre désistance et travail social *infra*.

<sup>2</sup> Une recherche récente montre qu'un traitement GLM de la rechute n'est pas plus efficace qu'un programme anti rechute (relapse) classique, mais que les participants en sont plus satisfaits : Harkins et al. 2012.

<sup>3</sup> Un effet de contagion similaire à celui qui a eu lieu en France entre gouvernement « de droite » et projet de facultés de criminologie...

Hélas, la chose désormais la mieux connue en matière de programmes est que les personnes qui sont entrées dans le programme et en sont sorties sans le terminer (les *drop-outs*) ont des résultats plus mauvais que celles qui :

- Ont terminé le programme;
- et même que celles qui n'ont pas suivi de programme du tout.

Pour ce motif, les taux d'attrition sont devenus l'obsession des gouvernements dans lesquels les programmes sont mis en œuvre (Kemshall et Canton, 2008).

La recherche liste huit raisons causant classiquement l'attrition :

- L'absence de motivation des délinquants (*on peut travailler dessus- il existe des pré-programmes de motivation nous l'avons vu*);
- Précisément la faible préparation en amont par rapport au programme;
- Les temps d'attente pour accéder au programme (*c'est un problème que nous rencontrerons inévitablement en France en raison des lenteurs considérables de mise à exécution des peines en milieu ouvert*);
- Les problèmes de transport (*cela constitue d'ordres et déjà une cause fréquente d'attrition ou de non présence aux rendez-vous dans la probation classique : Lockwood, 2012 <sup>4</sup>*);
- La mauvaise gestion du tout (case-management): il n'y a pas de pilote dans l'avion ni de travail suffisant en collaboration ainsi que des problèmes d'encadrement (*Nous reviendrons sur ces problèmes qui sont généraux, infra*)
- Un ciblage des condamnés susceptibles de bénéficier du programme. Il convient à cet égard à faire attention à ne pas confondre avec un ciblage excessif où l'on ne retient que les bons éléments, qui, forcément, se réinsèrent, en sorte que rien n'est démontré en termes d'efficacité du programme; le bon ciblage consiste au contraire à affecter la bonne personne dans le bon programme pour la bonne personne. (*avec notre principe d'individualisation de la peine nous paraissions aller dans le bon sens; mais cette individualisation se fait «à la louche», sur la base de critères uniquement légaux et non de considérations criminologiques; de plus, nous n'avons pas les outils actuariels nous permettant de cibler; surtout nous n'avons pas la variété de programmes nécessaire à un tel ciblage; nous sommes également mauvais sur la diversité: v. infra*);
- Les violations d'obligations se traduisant par une révocation (*fort heureusement en France nous avons une culture particulièrement souple de la révocation (Herzog-Evans, 2012 c et à paraître a), laquelle nous sauve de bien des erreurs, dont celle consistant à trop révoquer et du coup faire sortir du programme des gens qui, bien que nécessitant une sanction légère ou un rappel à l'ordre devraient bénéficier d'un maintien dans le programme*);
- La commission d'une nouvelle infraction durant l'exécution du programme.

**La question de la légitimité de l'autorité** qui impose le programme est sans doute aussi en cause. Par exemple un article de 2002 (Worthmuth et Olver, 2002) a montré que dans un échantillon canadien, les autochtones canadiens comptaient pour 80% des «drop outs».

<sup>4</sup> A cet égard j'attire l'attention des lecteurs sur une donnée essentielle : les effets désastreux de l'attrition attribués aux programmes sont connus parce qu'ils ont été étudiés rigoureusement ; il est vraisemblable que l'attrition d'un suivi classique soit également délétère, mais la différence fondamentale ici est que nous n'avons pas les études permettant de l'affirmer, ce qui donne une fausse impression de supériorité du suivi classique sur ce point.

D'autres variables sont également impondérables. Par exemple une méta-analyse (Olver et al. 2011) a montré que les **facteurs suivants favorisaient l'attrition** (et ils ne sont pas surprenants car ce sont **précisément les plus importants prédicteurs de récidive**):

- Etre plus jeune;
- Avoir un passé infractionnel lourd;
- Avoir une personnalité antisociale;
- Avoir une intelligence plus faible;
- Avoir une faible motivation.

## 1) L'intégrité

Sur le papier, les programmes peuvent être remarquables ; encore faut-il que concrètement il en soit ainsi. La question de l'intégrité renvoie à la conformité aux principes de la théorie RNR; elle renvoie aussi à ce qu'en font les praticiens.

### a) L'intégrité par rapport à la théorie RNR: l'accréditation

Aucun pays prétendant mettre en œuvre sérieusement des programmes ne l'a jamais fait sur la base d'une seule décision institutionnelle ou gouvernementale; aucun ne l'a fait sur la simple validation par un ou deux praticiens ou même «experts».

Tous les pays ayant travaillé sérieusement ont créé un panel d'accréditation (v. Maguire et s. 2010), ce qui, cela a été évalué, est absolument indispensable à l'intégrité des programmes et donc à leur efficacité (Lieb et al. 2003). Ladite commission:

- Examine la conformité du programme à la théorie RNR;
- Emet un avis à ce sujet;
- Dans certains systèmes c'est la commission d'accréditation qui prend la décision ; dans certains autres c'est l'institution ou l'Etat qui le fait sur la base de l'avis donné.

Attention à cet égard: les anglais ont commis l'erreur de diminuer l'indépendance du panel par rapport au ministère de la justice (Maguire et al.) à la faveur d'une centralisation pénitentiaire favorisée par la fusion (partielle) des services de probation et des services pénitentiaires en 2008 (situation similaire à celle de la France, dans notre cas, depuis 1999). Les scientifiques le regrettent car cela met en cause la dimension scientifique du travail ainsi effectué.

Bien entendu, il existe également des commissions d'accréditation au Canada, en Australie, en Hollande, au Danemark, en Norvège et en Suède.

S'agissant par exemple du CSAAP anglais, les **critères** suivants avaient été fixés pour qu'un **programme** puisse avoir des chances d'être **évalué**: aucun n'est présent en France pour le moment. Il faut ainsi que le programme:

- 1.présente *un modèle RNR avéré et rigoureux*;
- 2.présente une *méthode fiable et adaptée pour bien sélectionner* les délinquants qui bénéficieront de ce programme (question de l'évaluation en amont et de l'attrition en aval);
- 3.touche à une *palette suffisamment compréhensive de facteurs de risque dynamiques*;
- 4.*soit effectif*. Il faut montrer comment le programme marche et est susceptible de traiter tel et tel facteur;
- 5.montre clairement comment il va s'y prendre pour développer des compétences chez les probationnaires;

6. soit conçu de manière adéquate en termes de *séquençage* (modules), *d'intensité* et de *durée* pour s'adapter aux besoins spécifiques des probationnaires;
7. soutienne la motivation des probationnaires;
8. soit «continu» *quant au fond du programme et au service* (pas d'effet «pschitt» au bout de quelques mois – ce qui nous le verrons *infra*, questionne la question du savoir travailler de manière collective en France – et continuité par exemple de la prison vers le milieu ouvert);
9. que les fonds soient prévus pour évaluer rigoureusement les résultats du programme ainsi que *l'intégrité de sa mise en œuvre* (v. *infra*);
10. *que ladite évaluation soit continue* dans le temps et non pas soit seulement réalisée à un moment donné.

Concrètement, les concepteurs envoient différents documents à la commission:

- un manuel de mise en œuvre;
- un manuel du programme;
- un manuel de formation.

Ensuite ils doivent se soumettre à un quiz *in personam* devant les membres du panel.

Tout ceci est très rigoureux et cette rigueur extrême pose parfois problème. Il est certes pour nous un modèle de rigueur qui serait bienvenu chez nous, qui fonctionnons de manière totalement brouillonne. C'est toutefois un idéal à atteindre que peu de pays atteignent sur tous les programmes et partout. Cet argent mis sur les programmes est dès lors détourné de recherches sur d'autres méthodes. Or, un certain nombre de gens ne peuvent entrer dans les programmes, comme par exemple les psychopathes, les personnes à faible niveau mental ou avec des troubles de l'apprentissage, celles encore qui présentent finalement peu de risque, qui ont de courtes peines ou qui sont en état de déni total. La recherche doit aussi pouvoir travailler sur ces publics.

Des questions se posent en outre quant à la diversité dont il sera question *infra*.

Par ailleurs, en pratique, il est difficile :

- Pour ceux qui développent les programmes, de supporter l'exigence du panel et cela peut générer de l'agressivité, du ressentiment, de la résistance. Finalement, il faut aussi que les membres du panel apprennent à communiquer avec les concepteurs et que ces derniers apprennent à recevoir les critiques!
- D'accréditer sans aller voir sur le terrain ce qui se passe ; Au Canada et en Ecosse, il y a des évaluations sur site; ce n'est pas le cas en Angleterre.

De plus, même dans les pays qui ont généralisé les programmes, l'idéal est rarement atteint. Par exemple, en Angleterre et au Pays de Galles les programmes devaient revenir se faire **réaccréditer** au bout de cinq ans et cela n'a en pratique quasiment jamais été le cas. Il y a donc une vraie inquiétude quant au maintien de l'intégrité des programmes. Précisément:

a) L'intégrité sur le terrain: la continuité d'une mise en œuvre conforme à la théorie  
RNR

Entre un programme tel que présenté pour accréditation (effet «sur le papier») et un programme mis en œuvre au quotidien par d'autres que ses concepteurs (effet «sur le terrain»), il peut y avoir une différence si considérable que le programme peut ne pas du tout marcher et même être nocebo.

C'est la différence entre:

- What works?* (qu'est-ce qui marche?);
- et *how to make it work* (comment faire en sorte que cela marche réellement).

Autrement dit la différence entre:

- avoir la technologie;
- et faire du transfert effectif de technologie sur le terrain.

**Reproduire les standards RNR dans la durée, sur le terrain et avec chaque praticien ou agent de probation peut être une gageure.** Ainsi un programme qui dévie de la théorie RNR peut-il ne pas marcher comme ce programme anglais qui n'était pas totalement dans la ligne RNR (Can et al. 2003; Falshaw et al. 2003). Un programme non intègre peut même fabriquer de la récidive (Rhine, et al. 2006).

Des **facteurs** importants ont pu être isolés **pour qu'un programme soit réellement efficace sur le terrain** (Bonta et al. 2010; Bourgon et al. 2010; Taxman, et Sachwald, 2010):

- Un chef de service passionné, charismatique, motivé et efficace (voir aussi sur le sujet des «chefs»Lee et al. 2010);
- Des troupes bien formées et d'accord avec le procédé (la recherche précitée de Bonta et al. 2010, a montré que la formation comme la vérification régulière et de l'intégrité du programme et des compétences des agents de probation les mettant en œuvre à cet égard sont absolument cruciales – les compétences s'effilochent avec le temps, comme pour toute tâche répétitive et cette remise à niveau et vérification concrète est donc indispensable);
- Un contrôle réel de ce qui se fait (par ex. enregistrements vidéos des entretiens avec les probationnaires et débriefing ensuite avec des spécialistes RNR concepteurs du programme, sinon inévitablement on s'éloigne des principes RNR).

En Angleterre et au Pays de Galles, il y a par ailleurs, après l'accréditation les **audits**, qui viennent sur le terrain vérifier cette intégrité. Ces audits ont été dans le passé composés de psychologues forensics qui vérifient l'intégrité de la mise en œuvre et de directeurs de prison qui se focalisent sur les questions de management, dont on a vu qu'elles sont essentielles. Hélas, tout ceci s'est arrêté en 2003 et, depuis, c'est une instance gouvernementale qui a repris le flambeau laquelle qui n'a pas le dynamisme et surtout l'indépendance pour faire ce genre de travail. Par contre cela a continué pour les programmes en prison.

La difficulté principale est la **tentation des politiques/institutionnels** consistant à vouloir faire du chiffre et donc **beaucoup de programmes** partout pour faire une vitrine, d'être impatients à cet égard et de vouloir surtout avoir des objectifs chiffrés à remplir pour les praticiens de terrain ce qui conduit à faire rentrer trop de monde dans les programmes, notamment des personnes pour qui ils ne sont pas adaptés. Cela met en danger la réussite même de ces programmes puisque cela fait augmenter les taux d'attrition.

## 1)La diversité

Grâce à la **criminologie féministe** (v. parmi bien d'autres Walklate, 2004), l'on sait aujourd'hui énormément de choses sur les différences de genre en matière criminelle ainsi que quant à leur réceptivité aux divers traitements (Sheehan et al. 2008; Herzog-Evans, 2010). Il est à noter que les français – par tradition culturelle? – ont quasiment totalement échappé à cet énorme champ disciplinaire, qui est enseigné partout dans les pays modernes.

L'on sait en particulier que si, globalement, la technique des programmes marche assez bien sur les femmes aussi, cela dépend en réalité des femmes et surtout les femmes répondent mieux aux entretiens individuels. L'on sait aussi que les femmes ayant été très souvent

victimisées et re-victimisées par les hommes, c'est une très mauvaise idée de les mélanger aux hommes dans les programmes et même d'ailleurs dans les salles d'attente.

Il faut aussi garder en tête que:

- presque toutes les recherches sérieuses ainsi que les méta-analyses ont été faites sur des échantillons d'hommes. Pour ce motif, l'application des programmes aux femmes a été contestée (Cann, 2006);
- en outre, les recherches sur les femmes n'ont pas porté sur des hauts risques (Lovbakke et Holmes, 2004);
- et surtout les femmes ont des «criminogenic needs» différents ou plus intenses que les hommes (Shaw et Hannah-Moffat, 2004).

Pour résumer l'on sait encore trop peu de choses. A partir de là deux approches sont possibles:

- Utiliser quand même les programmes pour hommes de manière aveugle;
- Créer des programmes spécifiques, mais cela soulève des problèmes de logistique: il n'y a pas toujours assez de femmes localement qui soient susceptibles de rentrer dans le programme.

L'on peut aussi privilégier les entretiens individuels pour les femmes...

Des questions très similaires se posent en matière de diversité ethnoculturelle et nous invitons à cet égard à lire les travaux suivants: Calverley et al. 2004 et Lewis et al.2006.

Là encore la recherche est encore limitée et nécessite des travaux complémentaires. Compte tenu de la différente forme que revêt en France la diversité, il serait indispensable que nous menions nous aussi des travaux sur celle-ci, que ce soit dans le cadre des programmes ou, plus largement de la probation.

### **1)Le préalable de l'évaluation actuarielle**

Dans la théorie RNR il y a de manière fondamentale:

- L'idée que le niveau de risque et le programme sont matchés;
- L'idée que l'on traite des «needs» de chaque personne condamnée;
- L'idée que l'on doit veiller à la réceptivité.

Chacune de ces étapes ne peut être réalisée qu'après que l'intéressé ait été évalué de manière actuarielle avec des outils dynamiques, naturellement, afin de précisément détecter les «needs» sur lesquels l'on peut travailler, mais aussi les problèmes de réceptivité, qui peuvent rendre le programme inadapté.

Nous avons vu que l'intégrité du programme est une donnée essentielle et qu'il est impossible en la matière de bricoler: on peut avoir des résultats nocebo.

Aucun pays au monde pratiquant les programmes ne les a donc mis en œuvre sans d'abord importer ou constituer un outil actuariel de 3<sup>e</sup> ou 4<sup>e</sup> génération.

La France, fidèle à sa tendance à l'idéologisation et aux débats purement théoriques et non pragmatiques a, jusqu'à présent, massivement rejeté les outils d'évaluation. L'existence même de la conférence aura, je l'espère, permis de dépasser ces clivages stériles qui nous isolent du reste du monde. Il est à présent urgent de nous mettre aux travaux pratiques. Je renvoie à cet égard à notre article faisant en français le point sur ce sujet: (Herzog-Evans, 2012 b)

### **B)La transposition en France**

Vous aurez compris que les programmes sont:

- Un ensemble d'interventions dont les CBT.** En France il y a une forte hostilité – largement alimentée par de l'obscurantisme et de l'ignorance de la littérature internationale – envers les CBT. Mais nous avons tout de même des psychologues et psychiatres qui se sont formés, quelques laboratoires de psychologie qui sont précisément ouverts à l'enseignement de ces CBT (par exemple à Reims, le laboratoire de psychologie, cognition, santé, socialisation: <http://www.univ-reims.fr/universite/organisation,7741,18258.html?&args=Y29tcF9pZD00NCZhY3Rpb249ZGV0YWlsJmlkPTM0NiZ8>).
- De l'accréditation par un panel d'accréditation rompu à la RNR**, ayant déjà eux-mêmes monté des programmes et évalué ceux-ci. Nous n'avons aucun des experts en France permettant d'accréditer des programmes. Il sera indispensable d'aller les chercher à l'étranger, de préférence en Europe (: coût et aide européenne);
- De la formation initiale** envers les personnels de probation. Ici encore *nous n'avons pas les formations* permettant d'acculturer nos agents de probation et nos cadres à ce que sont les programmes. Je signale toutefois le diplôme Erasmus «Community Justice Social Work», en partenariat avec une dizaine d'universités, avec l'ENAP, les services de probation de Norvège et d'autres institutions, qui sera monté à Reims d'ici à la rentrée 2014, qui aura précisément pour objet de former les agents de probation et étudiants aux données acquises de la science en probation. Voir le programme sur la page de garde de mon site internet: <http://herzog-evans.com/>;
- De la formation continue régulière** (non didactique, mais interactive), qui vienne vérifier si les agents de probation n'ont pas dévié par rapport à son cadre théorique (RNR) et ses lignes directrices, ce qui est en général le cas. *Je doute que nous ayons les moyens humains et financiers pour faire cela ni ne l'aurons avant longtemps.*
- De l'évaluation** en aval pour vérifier avec des **méthodes rigoureuses** d'évaluation si le programme a eu un impact sur la réitération (son taux, sa sévérité, le temps de survie), sur les coûts, sur la soumission aux obligations, etc. Ici encore, nous n'avons pas les scientifiques aptes à faire ces évaluations, ni la culture institutionnelle pour s'y soumettre, ni l'argent nécessaire pour les financer. Aucun programme ne doit jamais être mis en œuvre sans l'argent nécessaire pour l'évaluer, ni les institutions indépendantes du ministère de la justice pour le faire (à cet égard le tarissement à la racine des viviers de scientifiques permettant de réaliser ces recherches, du fait de la suppression de la section CNU 75 est un véritable drame).
- Des outils actuariels** en amont si nous ne voulons pas subir nous aussi le problème de l'attrition ou tout simplement de l'inadéquation entre le programme et les intéressés (not. au titre de la réceptivité). Pour l'heure, nous n'avons pas un tel outil et sommes parfaitement incapables d'en fabriquer un nous-mêmes (une telle prétention, comme pour les programmes, serait non seulement parfaitement ridicule; elle serait également dangereuse). Il est possible d'en importer, soit d'Europe, soit du Canada (encore que la communauté culturelle est ici bien plus limitée qu'on ne pense puisque ces outils sont en réalité canadiens anglophones et ont juste été traduits en français du Québec).

Nous n'avons donc aucun des ingrédients possibles d'une mise en œuvre efficace des programmes. Nous sommes incapables de faire cela seuls. Je mets en garde de manière vive le gouvernement et les membres de la conférence par rapport à la volonté de conduire cette Ferrari alors que nous n'avons pas encore le permis de conduire: nous pourrions fabriquer de la récidive et à cet égard je m'interroge fortement sur nos soi-disant PPR, et je m'en suis exprimée à de nombreuses reprises, qui ne reposent sur quasiment aucun des éléments sus-signalés de mise en œuvre et dont il est tout à fait possible que nous fabriquions de la récidive ou, a minima que nous ayons dépensé des millions pour rien.

Nous ne sommes pas un pays modeste: nous pensons tout faire par nous même dans des domaines où nous n'avons pas la technologie. Pour une fois, j'aimerais que nous entendions le message et cela n'est jamais aussi crucial que pour les programmes: si nous en voulons impérativement, il faut que nous allions chercher la technologie, le support, la formation, et même l'accréditation, ailleurs: nous sommes dans la position de la Roumanie – de fait nous sommes en retard par rapport à elle –, la Roumanie d'il y a quelques années qui a eu la modestie d'aller chercher ailleurs les programmes et autres choses qui lui manquaient. Pour une fois ayons cette modestie!

Les programmes de coopération européens ne manquent pas: twinning projects, STARR (qui sera suivi par STREAM pour le volet évaluation). Participons à ces programmes!

**En conclusion sur ce point, si nous voulons absolument «nos» programmes il faut donc:**

- Favoriser le développement de l'enseignement et de la recherche en sciences cognitives et comportementales et en criminologie appliquée à défaut de quoi nous n'aurons ni les chercheurs ni les praticiens aptes à relever le défi ;
- Tendre la main vers les véritables scientifiques étrangers (des personnes comme Peter Raynor, Friedrich Lösel, Cynthia McDougall, Bas Vogelvang pourraient nous aider; certains parlent français) qui pourraient composer une commission d'accréditation internationale digne de ce nom;
- Faire passer les praticiens par le programme Community justice social work dont je parlais précédemment ;
- Surtout résister à notre tendance habituelle à la généralisation territoriale de ce que nous faisons (erreur commise et pour les PPR et pour le DAVC) et commencer par mettre en œuvre deux programmes dans deux ou trois ressorts et faire évaluer rigoureusement (à anticiper avant même de commencer le programme pour pouvoir constituer un groupe témoin et un groupe traité au hasard) avant d'étendre progressivement ;
- Précisément évaluer de manière rigoureuse, ici encore en s'associant à des chercheurs étrangers (comme ceux cités supra): l'Europe est pleine de chercheurs prêts à nous aider et il y a, je le répète, des fonds européens de coopération pour cela ;
- En amont nous mettre enfin aux outils actuariels qui sont l'étape absolument indispensable à l'allocation des condamnés dans des programmes et des programmes adaptés, à défaut de quoi nous aurons un problème d'attrition et donc de récidive. Pour l'heure nous avons eu la bêtise de faire un faux outil, le DAVC ; il est plus sage d'importer un outil canadien ou anglais et de ne se permettre de le franciser que lorsque nous aurons 1) l'expertise; 2) le recul et les évaluations.

**LES «CORE CORRECTIONAL PRACTICES»**

Si telles les Ferrari, les programmes sont trop complexes à conduire et à maintenir, il est plus raisonnable – ce qui ne veut pas dire facile, nous y reviendrons également – de miser sur l'amélioration du contenu même et des compétences professionnelles des agents de probation français.

J'attire toutefois l'attention ici encore des lecteurs sur le fait que cela ne doit pas nous dispenser d'évaluer et de veiller à l'intégrité, ici encore, du modèle, à défaut de quoi nous retomberons inévitablement dans nos habitudes professionnelles ou humaines.

**A)Présentation générale**

La recherche internationale avance et prend actuellement une nouvelle direction, laquelle ne doit surtout pas être tenue pour antinomique de la RNR et peut se mêler harmonieusement

avec elle (Durrance and al. 2010). D'ailleurs les pratiques que nous allons décrire ci-après, qui relèvent des compétences personnelles et individuelles des agents de probation sont également importantes pour la mise en œuvre effective des programmes, comme leurs plus ardents promoteurs eux-mêmes l'ont toujours reconnu (Ross et Fabiano, 1985).

L'on se doutait déjà depuis longtemps qu'entre un agent de probation et un autre, des différences très sensibles en termes de résultats allaient se trouver. C'est notamment grâce à l'australien Chris Trotter que ce mouvement est parti dès 1996 (Trotter, 2006).

Lorsque l'on s'est en effet, comme il l'a fait, mis à étudier de manière systématique et détaillée – mais surtout rigoureuse – ce qui pouvait faire la différence entre l'un et l'autre, l'on a trouvé toute une série de pratiques qui pouvaient se formaliser et s'enseigner. L'on a par ailleurs été également puiser dans le domaine de la psychologie, d'autres techniques et approches. C'est que dans ce domaine également, l'on sait depuis longtemps que la qualité de la relation entre le thérapeute et le patient est essentielle à la réussite de la thérapie. Des recherches elles aussi rigoureuses ont permis de repérer les différentes approches de l'entretien psychologique. Des essais de transposition de ces techniques dans le domaine du suivi ont été faits qui ont montré des résultats passionnants. De même a-t-on été puiser dans le domaine du traitement de l'addiction des méthodes de renforcement de la motivation.

L'ensemble de ces pratiques que nous allons détailler ci-après, ont été réunies autour d'un ensemble dit «*core correctional practices*» (pratiques de suivi essentielles ou fondamentales – ci-après CCP). L'on parle aussi parfois plus simplement de «skills», un mot anglais particulièrement adapté car il a deux facettes que la traduction «compétence» ne rend pas suffisamment. En effet ce mot renvoie et aux compétences, lesquelles peuvent s'acquérir par la formation, et aux qualités personnelles, qui sont préexistantes à celle-ci (en ce sens, déjà: Andrews et Kiessling, 1980) Comme nous le verrons, ceci conduit nécessairement à s'interroger autant au recrutement qu'à la formation.

D'emblée les pays traditionnellement les plus pragmatiques en matière de probation, soient l'Angleterre et les Pays-Bas – bien entendu le Canada, mais je préfère me concentrer sur l'Europe, plus proche de nous à tous égards – ont investi dans ces pratiques et techniques, formé leurs praticiens et commencé à évaluer. Par exemple Peter Raynor avec Pamela Ugwudige et Maurice Vanstone, ont commencé à évaluer sur l'île de Jersey ce que donnent ces pratiques. C'est ce que l'on appelle l'étude dite de Jersey (Raynor et Mills, 2007; Raynor et al. 2010). Elle a notamment consisté à établir une checklist permettant de vérifier sur la base d'enregistrements d'entretiens individuels d'agents de probation, s'ils observaient effectivement tous les éléments des CCP et, en parallèle, à suivre les progrès éventuels des probationnaires. Ce type de recherche est inspiré fortement d'études faites sur l'application effective par les praticiens de la technique RNR dans les programmes (Bonta et al. 2008; Bonta et al., 2011). Leur recherche est en cours et n'a pas encore donné de résultats à proprement parler, mais c'est exactement de ce type de recherche dont nous avons besoin en France.

Il faut bien voir que ces recherches sont à la fois récentes par rapport à la RNR, car les premiers travaux sont apparus tardivement et clairement il y a moins d'évaluations – mais il y en a quand même – et qu'il faut donc encore beaucoup de recherches en la matière, et anciennes par rapport à la RNR car une bonne partie de ce que l'on a dans les CCP est en réalité déjà connu dans le domaine de la psychologie ainsi que du traitement de l'addiction.

Le caractère directement utilisable de ces connaissances fait qu'elles sont particulièrement attrayantes et en Angleterre comme aux Pays-Bas, l'on puise aussi dans ce domaine et en tire déjà des formations et pratiques diverses et, comme il a été dit, on mixe CCP et RNR.

Nous allons à présent rapidement présenter les quatre applications majeures des CCP.

A ce stade, il est toutefois important de relever qu'une partie des CCP que nous allons évoquer se retrouve dans d'autres formes de suivi et notamment dans les PSC (problem-solving courts ou juridictions résolutive de problèmes) dont il sera question *infra*. C'est qu'elles sont intimement liées à un autre champ essentiel de recherche, celui de la légitimité

de la justice (Raynor et al. 2010: 116). Il est très important de ne pas concevoir la probation et les travaux qui lui sont liés comme étant la seule «propriété» des services de probation; il est d'ailleurs déraisonnable de penser que la probation puisse être efficace à elle seule sans lien avec ce qui l'entoure et en particulier le reste de la chaîne pénale.

## **B)La clarification des rôles**

L'une des premières applications des CCP est ce que l'on appelle la «clarification des rôles» (*role clarification*). Il s'agit, lors du tout premier entretien, d'expliquer clairement et surtout honnêtement, sans menace, mais simplement pour informer:

- Dans quel cadre l'agent de probation (ou le juge: dans notre cas le JAP) intervient;
- Quelles sont les limites précises de son mandat judiciaire ou autre;
- Ce qu'il a le droit et le devoir de faire;
- Quelles sont en particulier les limites de son secret professionnel: il doit informer en particulier les autorités judiciaires et sa propre hiérarchie;
- Ce que le probationnaire peut attendre de l'agent de probation et inversement;
- Ce qui relève du contrôle et ce qui relève de l'aide que l'agent peut réellement apporter – dans le contexte français, l'aide concrète étant très limitée et les probationnaires ayant des attentes souvent hautes à cet égard, il est d'autant plus nécessaire d'être clair (mais aussi de changer les pratiques nous le verrons, quant à l'aide concrète). Trotter a montré que les meilleurs agents de probation sont ceux qui sont et dans l'aide concrète et dans le contrôle (Trotter, 2006: 68).
- Ce qui est négociable et ce qui ne l'est pas;

Cette clarification des rôles se fait au début, mais il est le plus souvent nécessaire de remettre de la clarification en cours de route.

C'est déjà en pratique ce que font nombre d'agents de probation ainsi que de JAP. Sur ce point ils ne sont donc pas mauvais. Toutefois, ils se limitent souvent à l'information didactique. Or le *role clarification* consiste aussi à explorer les perceptions des probationnaires, à repréciser les choses à partir de leur perception.

## **A)Le «pro-social modelling» (modèle pro-social)**

Ce sont cette fois en grande partie les sciences de l'éducation mais aussi les recherches en cognition qui viennent éclairer cette CCP. L'on sait beaucoup de choses sur la manière dont les gens apprennent des comportements et les désapprennent. L'on sait par exemple que les comportements ne sont acquis que s'ils sont récompensés (Taxman et al. 2004), mais ce, point par une récompense matérielle ou concrète, ce qui revient à ce que le comportement amélioré soit uniquement lié à la récompense et ne dure pas au-delà, mais au contraire consiste en de chaleureuses et surtout sincères félicitations (Crawford, 2012).

L'on sait aussi que les gens apprennent par les modèles qu'ils reçoivent dans la vie courante et ce, depuis l'enfance. L'agent de probation, ainsi que les autres intervenants de la chaîne pénale ont un rôle crucial à jouer en la matière. C'est même selon Trotter l'une des CCP les plus importantes (Trotter, 2006: 88).

L'on sait aussi qu'ils apprennent d'autant mieux qu'ils perçoivent l'autorité comme étant juste (ce qui, une fois de plus, renvoie à la notion de légitimité de la justice sur laquelle nous reviendrons *infra*).

Concrètement, le modèle pro-social consiste à être à l'affût et à réagir systématiquement aux commentaires pro-sociaux (en les renforçant par une approbation ou une félicitation) et les commentaires pro-criminels (en soulignant, sans confrontation agressive, qu'ils ne sont pas

compatibles avec la vie en société telle que nous la concevons). Par exemple, si le condamné évoque le fait qu'il fume encore plusieurs joints par jour et qu'il banalise ce comportement, quoi qu'en pense l'agent de probation, il n'est pas question de minimiser ou d'entrer dans la banalisation: il s'agit d'un comportement illégal et par ailleurs mauvais pour la santé, et l'agent de probation doit impérativement le souligner. Cela va même jusque dans les signes extérieurs: par exemple il n'est pas question dans le cas mentionné ici, de sourire d'un air entendu, ce qui renforcerait là encore le comportement et annihilerait le discours éventuellement contraire.

Il s'agit aussi d'offrir un modèle irréprochable à suivre, par exemple arriver soi-même à l'heure et faire ce que l'on a promis de faire dans le temps promis.

Il s'agit encore de faire attention à ne pas récompenser des comportements pro-criminels ou non compliant. Trotter cite l'exemple d'un condamné qui ne vient pas régulièrement aux entretiens et pour lequel l'agent de probation décide d'aller le voir chez McDonald au lieu du SPIP (Trotter, 2006: 92). Ici il veut bien faire en étant souple, mais ce faisant il renforce l'insoumission de l'intéressé. C'est un point particulièrement important car une thèse australienne a montré qu'il était très fréquent que les agents de probation renforcent par inadvertance les comportements problématiques (Burns, 1994).

Cependant, les choses sont complexes: être exagérément rigide quant au lieu de suivi est tout aussi nuisible car cela ne tient pas compte des problèmes réels de déplacement des gens ; nous avons déjà souligné que la distance était un facteur de décrochage du suivi (Lockwood, 2012). Par exemple, il est bien évidemment recommandé de faire des visites à domicile ou de tenir des permanences rurales plutôt que de s'arc-bouter à vouloir faire venir tout le monde au SPIP alors que les probationnaires n'ont pas de transport disponible ou financièrement accessible pour s'y rendre. Mac Donald était une récompense car c'était un restaurant; aller dans la permanence rurale c'est être concret et résolutif de problèmes, une chose tout aussi centrale dans la probation.

## **B) Les techniques «résolutive de problèmes»**

Il s'agit là d'un autre élément absolument fondamental des CCP. Plus encore, c'est une donnée commune à d'autres méthodes ou recherches:

-L'on sait dans les études relatives à la désistance que résoudre les problèmes, en collaboration avec les probationnaires est bien plus efficace que ne rien faire ou le faire totalement à leur place (Farrall, 2002; Farrall et McNeill, 2010);

-L'on a vu aussi que les «problèmes» peuvent aussi faire partie des «criminogenic needs» chers à la théorie RNR et que, selon cette théorie et ses applications, il est indispensable de les résoudre un à un pour obtenir des résultats;

-nous verrons *infra* que c'est un des éléments central de l'efficacité des juridictions résolutive de problèmes.

Trois champs d'étude ont donc d'ores et déjà montré qu'il ne faut:

-ni être dans l'abstention et attendre tout du probationnaire qu'on renvoie seulement vers les organismes de droit commun – ce que nous tendons hélas à faire très largement en France (Herzog-Evans, 2011 a; 2012 a);

-ni faire à la place du probationnaire.

L'approche «problem-solving» est également au cœur des travaux et de la pratique des CCP. Trotter, une fois de plus, en est l'un des auteurs principaux (Trotter, 2006; 2010) bien que lui-même en renvoie la paternité à Helen Harris Perlman (1967). Elle consiste à résoudre de manière concrète les problèmes rencontrés par les probationnaires: logement, addiction, problèmes familiaux...

Une différence sensible distingue ici la méthode résolutive de problèmes aux *criminogenic needs*: alors que ces derniers, de manière plus scientifique, sans doute, se focalisent sur les seuls besoins dont il a été démontré rigoureusement qu'ils étaient en lien avec les passages à l'acte, la méthode résolutive de problème part du point de vue du probationnaire, de ce qui est important pour lui et dans l'ordre exact d'urgence de son point de vue.

Quoi qu'étant moins rigoureux en apparence, cela est également efficace car cela joue aussi sur plusieurs ressorts tout aussi essentiels:

-la confiance et la relation thérapeutique dont il sera question ci-après est renforcée puisque l'agent de probation, travailleur social, ou juge va réellement aider la personne en respectant son point de vue;

-l'adhésion de l'intéressé: il y a naturellement bien plus de chances d'emporter son adhésion si l'on tient compte de son autodétermination au lieu d'être seulement dans une posture où on lui impose quelque chose (c'est donc aussi une forme de *real politik*).

Concrètement, cela peut prendre diverses formes. Trotter recommande d'élaborer rapidement avec le probationnaire un plan d'attaque numéroté, dans l'ordre exact des urgences de l'intéressé. Par exemple s'il place en premier son besoin de renouer le contact avec sa mère plutôt que de traiter son addiction, même si l'agent de probation n'en pense pas moins, il doit d'abord travailler sur le premier point. L'agent de probation doit être à la fois dans la collaboration, mais aussi dans l'aide concrète. Par exemple, en Angleterre, il n'est pas rare qu'un spécialiste de l'emploi accompagne les probationnaires pour leurs entretiens d'embauche.

Avec la résolution des problèmes, comme d'ailleurs avec la RNR, notons au passage que nous butons systématiquement sur les problèmes familiaux (par ex. Fontaine et al., 2011; Shapiro et DiZegera, 2010), à propos desquels les agents de probation français sont hélas totalement dans l'abstention (Herzog-Evans, 2012 a), alors même que cela est absolument fondamental si l'on veut obtenir des résultats (tout comme sur la question des pairs pro-criminels) (v. tout dernièrement: McKiernan et al., 2013). Il y a là un enseignement majeur quant aux changements que nous devons parvenir à imprimer dans nos pratiques.

## A) L'entretien motivationnel

Certaines techniques de communication sont clairement nuisibles, telles que la confrontation (par ex. dans le domaine du traitement des drogues: Miller et al. 1993) et cela peut augmenter les taux d'attrition dont on connaît le caractère nuisible (Id.). Au contraire nous allons le voir d'autres techniques plus respectueuses, mais aussi plus complexes, sont efficaces.

C'est cette fois essentiellement dans le domaine du traitement psychologique de l'addiction que l'on trouve le champ de recherches et le soutien théorique nécessaire au «*motivational interviewing*» (interview motivationnel – ci-après MI). Cette méthode est née de la nécessité de dépasser la traditionnelle impuissance «tant qu'ils n'ont pas la volonté...» pour jouer sur ce qui freine la motivation à changer et avancer (Miller et Rollnick, 2002, rééd., 2012; Burke et al., 2003).

Le **substrat théorique** du MI est double:

1) Il repose d'abord sur les recherches fondamentales de Prochaska et DiClemente (Prochaska et DiClemente, 1982; Di Clemente, 2006) relatifs aux **cycles du changement**. Ces auteurs ont montré que, dans la plupart des cas, le douloureux processus du changement passe par une série d'étapes plus ou moins longues: la *pré-contemplation* où la personne n'est pas consciente qu'elle a un problème (ou résiste à l'admettre); la *décision* où la personne a vraiment décidé de changer; l'*action*, où elle commence à agir réellement; la *maintenance*, où elle doit maintenir ses efforts dans la

durée; la *rechute*, classique et souvent inévitable, qui est le retour en arrière et relance alors le nouveau cycle du changement. La MI permet d'agir de manière adaptée pour chacune de ces phases. Par exemple les programmes sont parfaitement inutiles dans la phase de pré-contemplation et d'ailleurs la MI a généré tout un champ d'applications pratiques permettant de préparer en amont la motivation à entrer dans un programme, pour dépasser la phase de résistance (par ex. Wilson et Pake, 2010).

2) Le MI repose ensuite sur les travaux relatifs à ce que l'on appelle le «**rapport**», soit pour utiliser encore une fois un terme utilisé en psychologie, «l'alliance thérapeutique» en thérapie, laquelle repose sur une confiance et un lien de personne à personne très fort. Ces travaux ont montré que l'alliance thérapeutique était un élément fondamental de l'efficacité d'une thérapie. Cette notion d'alliance thérapeutique a ensuite été transposée au domaine de la probation (Raynor et al., 2010; Dowden et Andrews, 2004) et même du traitement de la délinquance sexuelle (Mann et al., 2004).

Sur un plan très **concret**, la MI c'est un ensemble de techniques de communication et notamment (et nous allons retrouver des choses déjà vues):

- Clarifier les rôles;
- Etre empathique et ne jamais être dans le jugement;
- Etre attentif et faire réagir la personne à ses propres contradictions (entre ce qu'elle veut dans la vie et ce qu'elle fait);
- Renforcer ce qui est positif (proche du modèle pro-social);
- Ecouter réellement (le langage corporel, la voix et les expressions sur le visage doivent suivre, sachant que 92% de la communication humaine passe par le langage non verbal et le ton de voix: Mehrabian, 1972);
- Construire une alliance thérapeutique de confiance;
- Etre constamment optimiste envers les capacités de la personne à changer et le lui manifester clairement et souvent.

Le MI est tout à fait complémentaire de la RNR. D'ailleurs, il a été démontré que lorsque le condamné est ambivalent quant à l'idée de changer, le MI est plus efficace que les CBT: (Deci et Ryan, 1995). Pour résumer:

- Les CBT – et d'une manière générale la probation – ne marchent pas très bien tant que la personne n'a pas du tout la volonté ou est ambivalente quant au changement;
- Le MI est particulièrement utile dans la période de résistance, d'ambivalence et de début encore fragile de changement.

C'est donc une technique essentielle que devrait posséder tous nos agents de probation, puisqu'ils ont précisément en général en charge des personnes réfractaires, ne serait-ce que parce que la demande de changement leur est imprimée par la condamnation pénale.

## **A) Comment introduire en France les «core correctional practices»**

### **1) Observations préliminaires**

Nous avons suggéré qu'il était une mauvaise idée de tout miser sur les programmes, particulièrement dans le contexte français. Il est certainement moins coûteux et certainement plus compatible avec notre culture institutionnelle et humaine, de miser sur les CCP. C'est que:

- Notre tradition** dans la probation est plus dans l'entretien individuel que dans les programmes;
- Ceux-ci sont plus coûteux;

- Notre tradition est elle-même plus compatible avec la dyade justice/probation où le premier détermine une peine ou un aménagement de peine et renvoie au suivi à un service, une dyade particulièrement favorable à la réussite comme nous le verrons infra avec les juridictions résolutive de problèmes;
- Tant les agents de probation (Herzog-Evans, à paraître d) que les JAP (Herzog-Evans, à paraître c) représentent, comme le montrent mes recherches, un vivier humain extrêmement favorable à la réception de pratiques professionnelles améliorées qui ne soient pas en totale rupture avec leur culture et leur savoir-faire (Dindo, 2011; Herzog-Evans, 2012a)

Néanmoins, il existe aussi **des écueils** sérieux:

- Le contexte d'une institution pénitentiaire (donc de type para-militaire) est fort peu adapté au changement profond (Massood et al., 2006) – encore qu'il faut souligner que l'institution carcérale française a changé de manière très importante ces dernières années;
- Des syndicats résistants jusqu'à présent au changement. Toutefois, des signes forts ont été donnés récemment que les choses avaient déjà changé et que l'intérêt pour les méthodes «*evidence-based*» était tout à fait réel (v. notamment le dernier congrès du SNEPAP ou les interventions récentes du syndicat CFTC-pénitentiaire);
- Des interrogations très sérieuses sur la capacité des «cadres» à porter des changements. L'on sait en particulier aujourd'hui que sans des leaders charismatiques, engagés et enthousiastes il est vain d'imaginer changer la probation en profondeur ou faire appliquer concrètement la moindre réforme (Taxman and Sachwald, 2010) ;
- Une université française isolée et repliée, aussi bien sur le plan disciplinaire qu'international (Cario et al. 2012) et incapable de porter le travail scientifique rigoureux qui devrait accompagner toute évolution radicale de notre probation.

## 1) Réformer le recrutement

Il est important de se souvenir à ce stade de nos remarques relatives aux deux facettes du terme «skills»: il renvoie certes à des compétences que l'on peut enseigner (v. formation); il renvoie aussi à des compétences personnelles que doivent posséder dès le départ les individus qui deviendront agents de probation.

En France, nous recrutons essentiellement des juristes en tant qu'agents de probation, en raison de la manière dont le concours est conçu. Or nous venons de voir que ce qu'il nous faut avant tout, ce sont des praticiens aptes à mettre en œuvre de telles méthodes de communication, ainsi que les CBT et à constituer une alliance thérapeutique avec les probationnaires.

Il faut donc sans le moindre doute réfléchir à la manière dont nous recrutons:

- La méthode du concours national est-elle bien adaptée au recrutement de gens possédant des qualités personnelles ou n'a-t-elle pas au contraire pour résultat de recruter des forts en thème capables de faire des commentaires d'arrêt, ce qui est parfaitement inutile sur le terrain, mais incapables de travailler en équipe comme de constituer le «rapport» nécessaire à une probation efficace;

-Plus largement, et je fais ici mon propre mea culpa au nom de toute l'institution à laquelle j'appartiens, comme se fait-il que nos universités soient incapables de former des praticiens et que pour toutes les professions concernées l'on soit ensuite obligé de poursuivre encore et encore ses études dans une école de formation institutionnelle? L'avantage, dans le contexte français, est certes d'avoir un lien plus grand avec la

pratique; l'inconvénient est d'être presque totalement déconnecté des travaux scientifiques et de la recherche et d'obliger à un nouveau tri et à une nouvelle formation après l'université.

D'autres pays recrutent de manière directe, après un entretien d'embauche (Norvège) avec (Angleterre et pays de Galle) ou sans (Norvège, Roumanie) diplôme spécifique, ou plutôt avec d'autres types de formation; licence en travail social (Suède, Ecosse), en psychologie (Roumanie), en criminologie (Québec) (v. pour plus de détails, van Kalthout et Durnescu, 2008) etc.

Je doute qu'en France l'on puisse, pour des raisons légales, syndicales et culturelles modifier le recrutement par concours. Il serait dans ce cas urgent de:

- Remplacer les épreuves de droit par des épreuves de psychologie, travail social, criminologie;
- Prévoir un entretien de motivation et une analyse des profils de personnalité et être clair sur ce que l'on recherche comme profil à cet égard (et ce que l'on veut éviter).

A titre d'exemple voici comment le site officiel du gouvernement anglais relatif aux carrières dans la fonction publique liste les qualités et compétences requises pour être agent de probation<sup>5</sup>.

- ♦Un intérêt réel pour les métiers consistant à aider les gens;
- ♦De la patience, de l'empathie et une attitude envers les gens sans «jugement»;
- ♦D'excellentes compétences en communication et en approche des gens;
- ♦Une personnalité flexible et adaptable;
- ♦La capacité à rester calme dans un contexte stressant et sous la pression et la capacité à gérer des personnes ayant des comportements difficiles;
- ♦De bonnes compétences à l'écrit;
- ♦Une capacité à être précis en restituant l'information;
- ♦Une conscience claire quant au secret professionnel;
- ♦La capacité à travailler en équipe ;
- ♦La capacité à faire preuve d'initiative;
- ♦De bonnes compétences d'organisation ;
- ♦De bonnes compétences en gestion de son temps et pour organiser son travail par ordre de priorité;
- ♦Un intérêt pour les questions sociales et la justice pénale.

Relevons que certaines de ces qualités peuvent être possédées par les juristes (par ex. compétence à l'écrit, organisation du travail), tandis que d'autres peuvent leur manquer (par ex. maîtrise des émotions, compétences en communication), tandis que certaines ne sont guère cultivées dans nos universités ou centres de formation (not. travail en équipe, nous y reviendrons).

## **1) Réformer la formation**

Les CCP peuvent s'enseigner, notamment lorsque les agents de probation fraîchement recrutés ont les qualités personnelles que je viens d'évoquer. Elles devraient être systématiquement enseignées à l'ENAP (et ce de manière pratique); elles doivent l'être également à l'Université.

<sup>5</sup> <https://nationalcareersservice.direct.gov.uk/advice/planning/jobprofiles/Pages/probationservicesofficer.aspx>.

Dans la plupart des pays modernes qui nous entourent, la formation des agents de probation n'est pas faite dans une école, mais à l'université. Elle est, dans les meilleurs exemples, notamment anglais et néerlandais, le fruit d'une étroite collaboration entre universités, chercheurs et praticiens. D'ailleurs, les passerelles entre pratique et université sont courantes, un grand nombre parmi les meilleurs chercheurs dans ce domaine sont d'anciens agents de probation (par ex. Peter Raynor, Fergus McNeill et Chris Trotter).

Notre système trouve ses limites, nous l'avons dit, dans le fait qu'à elle seule une institution, quelle que méritante qu'elle soit, ne peut avoir le regard sur les derniers acquis de la science, faire de la recherche et enseigner. Ceci devrait être le travail de l'université.

Dès lors, néanmoins, que là est la donne française, ce qu'il faut faire est de développer les partenariats de l'ENAP (mais aussi l'ENM) non seulement avec des universités françaises, mais surtout avec des universités européennes, afin de faire circuler la connaissance scientifique et les bonnes pratiques.

C'est précisément l'objet du programme Erasmus dit «Community Justice Social Work» qui sera dispensé pour la France à Reims et qui comporte divers partenaires; dont il a été question supra<sup>6</sup>.

Avoir une base d'enseignement universitaire permettra, il faut l'espérer, de faire décoller la recherche française, pour le moment encore plus que lacunaire dans le domaine des applications pratiques dans le domaine de la probation.

## **2) Favoriser la recherche**

Développer la recherche suppose un certain nombre de prérequis:

1) Passer outre la résistance des universitaires français à la criminologie. Les années passées ont été particulièrement tristes à cet égard – pour cela il faut une réelle volonté et force politique;

2) Favoriser dans toutes les universités, l'ouverture interdisciplinaire mais surtout l'ouverture internationale (enseignement des langues, surtout l'anglais; fonds pour pouvoir participer à des réseaux, conférences et recherches internationales; dès les premières années universitaires: développer les enseignements bilingues ou multilingues): c'est notre repliement sur nous-même qui est la cause essentielle de notre retard abyssal.

3) Avoir une réelle politique financière du financement de la recherche et poser qu'aucune politique pénale ou institutionnelle nouvelle ne sera lancée sans le budget nécessaire à leur évaluation;

4) Impulser avec une volonté politique ferme et forte, au sein même des institutions cibles (magistrature, prison et probation) une culture de l'ouverture et de la soumission à la recherche: en finir avec la «culture de la grande muette» qui rend impossible toute recherche sur le matériau brut.

## **LA MODERNISATION DU TRAVAIL SOCIAL**

Ces dernières années, la dimension «travail social», a virtuellement disparu de notre paysage probatoire (Herzog-Evans, à paraître d). C'est ici que l'insertion des services de probation dans l'institution carcérale a produit les résultats les plus délétères. A titre d'exemple, les visites à domicile, qui constituent pourtant le B.A BA de tout travail social (v. à nouveau la bible de Trotter, 2006), ont été fortement découragées et sont en voie de disparition. Ceci est

<sup>6</sup> Un PowerPoint de présentation est proposé sur mon site internet (v. <http://herzog-evans.com/> et cliquer sur Le Master 'Community Justice Social Work' – v. aussi <http://www.cjsw.eu/>).

lié à une perception somme toute très carcérale, en vertu de laquelle la probation doit être d'abord de la surveillance, du contrôle et de la vérification et non plus du soutien, de l'accompagnement, de la résolution des problèmes. Dans un tel cadre l'administration pénitentiaire a cru pouvoir opposer «prévention de la récidive» et intervention sociale active. Il a ainsi été annoncé que la probation aurait désormais pour objet unique la prévention de la récidive ce, bien avant, voire en lieu et place de la réinsertion (Circulaire de la DAP n° 113/PMJ1 du 19 mars 2008 relative aux missions et aux méthodes d'intervention des services pénitentiaires d'insertion et de probation), comme si l'un pouvait avoir lieu sans l'autre.

Le développement d'une culture managériale, qui n'est d'ailleurs pas seulement propre à la France avec, hélas, des objectifs non qualitatifs en termes d'insertion et de prévention de la récidive, mais en termes d'organisation bureaucratique du travail ont aggravé le problème.

Sur le plan symbolique, le terme même de «travailleur social» a soigneusement été effacé du Code de procédure pénale par le décret n° 2010-1276 du 27 octobre 2010 (Herzog-Evans, 2011 a; Herzog-Evans, à paraître d) et a été remplacé par celui, de conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation. Le mot «pénitentiaire» a par contre été ajouté pour rappeler que les agents de probation français relevaient de la grande maison pénitentiaire et ce, plus que jamais.

Il ne s'agit nullement pour nous de dire qu'il faut revenir à cette «probation molle» ou d'assistantat social à la Grand Papa, dont Martinson avait montré qu'elle était totalement inefficace.

En revanche il est urgent de revenir à un traitement réel des problèmes ou *needs*, car, nous l'avons dit *supra*, tous les champs de recherche et toutes les pratiques efficaces (RNR; CCP; désistance, juridictions résolutive de problèmes) convergent dans un sens similaire: il faut aider activement les probationnaires à résoudre leurs problèmes.

Car pour l'heure, et concrètement, nous attendons tout du délinquant qui doit prouver qu'il a fait des efforts d'insertion (Herzog-Evans, 2012 a; Herzog-Evans, à paraître d) et, sur le terrain, une partie essentielle du travail des agents de probation consiste à se focaliser sur la vérification du respect des obligations. Il ne s'agit pas de dire que les condamnés ne doivent pas faire des efforts, ni même que l'on ne doit pas en attendre de leur part. En revanche, il s'agit de dire que l'on ne peut s'attendre à ce que les personnes désocialisées à l'extrême, sans formation, avec des addictions et/ou des troubles du comportement, des problèmes d'illettrisme ou de langue, soient capables à elles seules, de profiter à plein des outils et réseaux existant dans nos sociétés et ainsi de se réinsérer par elles-mêmes. Il faut en outre se rappeler que la motivation n'est pas toujours présente et que ni la sanction ni la menace de la sanction n'ont d'impact significatif sur celle-ci.

L'Angleterre et les Pays-Bas, pays que l'on ne peut taxer d'angélisme en termes de politiques pénales, n'ont jamais, contrairement à nous, abandonné le travail social, actif voire intensif et réalisé par des personnes qualifiées. Je renvoie généralement mes étudiants et les praticiens vers cette toute petite vidéo qui est sur ce point éclairante: <http://www.youtube.com/watch?v=fQhy-NOVPcM> et qui révèle, par comparaison, en quelques minutes seulement, la pauvreté de ce que nous faisons ici.

Cette petite vidéo montre également que rien ne peut se faire de manière individuelle.

## **LE TRAVAIL EN PARTENARIAT**

Comme je l'ai dit *supra*, les services de probation anglais insèrent dans la liste des qualités personnelles indispensables à l'exercice de ce métier la capacité à travailler en équipe. Au contraire, en France, les agents de probation sont le plus souvent isolés et, à quelques exceptions près (notamment les PPR ou, plus encore, les placements à l'extérieur), ne travaillent pas en équipes pluridisciplinaires. Ils ont certes des partenaires issus de la société civile; mais le travail est séquentiel, parallèle, non en commun.

Il est de la plus grande urgence de mettre «tout le monde sur le pont» et de développer, à l'image de ce qui a pu se faire de manière systématique en Angleterre, mais aussi aux Pays-Bas ou au Canada, une culture professionnelle systématique du travail en réseau, du travail interdisciplinaire, du travail ENSEMBLE et non pas de manière séquencée et parallèle.

Je renvoie ici à mon article ([joint et à paraître e](#)) dans lequel je fais état de ce que la recherche en a montré, des applications pratiques les plus prometteuses, des obstacles existant, notamment en France, à un tel travail partenarial, et enfin aux moyens de les surmonter.

A mon sens, il s'agit de l'un des défis institutionnels les plus importants et essentiels des années à venir: nous ne pouvons plus travailler de manière séquencée, isolée, chacun de notre côté et en espérer des résultats tangibles. La preuve contraire nous est d'ailleurs donnée par l'impressionnante expérience des juridictions résolutive de problèmes.

## **JURIDICTIONS RESOLUTIVES DE PROBLEMES**

Ici encore nous renvoyons, pour plus de détails et notamment sur la dimension théorique et les résultats impressionnants en termes de récidive et de soumission aux obligations, à [notre article \(Herzog-Evans, 2011 c\) joint](#).

Voici le résumé que nous faisons des juridictions résolutive de problème (PSC) dans les mêmes termes à l'occasion de conférences récentes dans des cadres diamétralement opposés (Congrès du SNEPAP, Novembre 2012; Institut pour la Justice, décembre 2012):

« des juridictions résolutive de problèmes dont les ingrédients principaux sont: l'intervention judiciaire dans le suivi... de manière assez proche, quoi que plus intensive, que notre JAP; la spécialisation (*Drug Courts, Reentry courts, domestic violence courts, mental illness courts, etc.*), et... le travail en commun de tous les services. Tous les intervenants (: équivalent de la CAF, des HLM, de Pôle Emploi, des services sociaux de la mairie, des psychiatres et des psychologues, les Alcooliques et Narcotiques Anonymes, etc.) sont situés au sein du tribunal, ce qui permet une prise en charge immédiate, et tous ces services travaillent de concert avec le juge et les services de probation. Ce modèle est l'un des plus évalués au monde et l'un de ceux qui ont produit le plus de résultats positifs (voir les références citées in Herzog-Evans, 2011b): ces PSC réduisent la récidive, et quand celle-ci existe tout de même, elles en retardent l'occurrence ou en réduisent la gravité. Elles font donc économiser de manière considérable les deniers publics, ce qui compense très largement leur léger surcoût. Il n'est pas étonnant dans ces conditions qu'il y en ait plus de 3000 aujourd'hui aux Etats-Unis et qu'elles essaient partout dans le monde (Nolan, 2009). Ces PSC ont réinventé le JAP, mais un JAP qui serait au surplus en collaboration étroite avec tous les acteurs.

Les pays qui n'ont pas de JAP ou de PSC (ou alors à titre seulement expérimental) ont pour autant bien compris qu'il était indispensable de travailler en étroite collaboration. C'est le modèle dit «multi-agency» (Pycroft et Gough, 2010). C'est par exemple le cas de MAPPA (Multi-Agency Public Protection Arrangements) qui a été mis en place depuis des années en Angleterre et le Pays de Galle pour ce qui concerne la surveillance et la probation des délinquants sexuels lorsqu'ils retournent à la vie libre (Kemshall et Maguire, 2001; Wood et Kemshall, 2007). C'est encore le cas dans ce pays de la CAADA (Co-ordinated Action Against Domestic Abuse, système multi-agency de protection des traitements des violences domestiques (<http://www.caada.org.uk/>). Il n'est au demeurant pas besoin d'être un grand criminologue pour comprendre que seul le travail en équipe serrée et communiquant constamment, de personnes aux compétences diverses est à même de produire des résultats pertinents en la matière. D'ailleurs les COSA dont j'ai parlé précédemment ne sont jamais qu'une expérience communautaire et participative du même principe. Il faut donc d'urgence recréer une culture du travail en commun.»

**Les ressorts de l'efficacité de ces juridictions** sont en partie des choses que nous connaissons et notamment:

- Le travail en commun;
- La démarche résolutive de problèmes.

Mais aussi:

- L'insertion communautaire forte;
- L'utilisation d'une palette d'outils (éviter les révocations brutales et systématiques);

-L'intervention de magistrats dans le suivi (c'est un élément essentiel, car cela joue sur la légitimité de la justice).

L'on regardera la vidéo suivante élaborée à Red Hook, l'une des premières PSC de New York, qui explique bien l'origine de cette juridiction, ses méthodes, sa philosophie ainsi que son impact significatif et sur la délinquance du quartier et sur la satisfaction de la population envers la justice.

<http://www.youtube.com/watch?v=cIyn-XFEAHE&list=UUIfG3IOzjRQwBFd01b88sYQ&index=23>

v. aussi :

<http://www.youtube.com/watch?v=URr7u3DkYT4&list=UUIfG3IOzjRQwBFd01b88sYQ&index=4>

Voici en effet ce que nous disions dans notre présentation à l'IPJ:

«Il est actuellement question de supprimer purement et simplement le JAP; les bruits de couloirs se font à cet égard de plus en plus insistants. Nous avons déjà évoqué la cause d'une telle entreprise de destruction. Ce serait, disons-le tout net une catastrophe. Voilà une institution qui nous est enviée dans les pays qui n'en ont pas (Angleterre notamment: Padfield et al. 2012; Padfield, 2011). C'est une institution qui a été copiée en Belgique (Snacken, Beyens and Beernaert, 2010)). C'est une institution qui suscite une grande curiosité chez les américains, qui croyaient avoir inventé l'intervention judiciaire dans le suivi des condamnés avec les PSC précitées (Wexler, 2013), laquelle est considérée comme une bonne chose dans les pays qui l'expérimentent pour la première fois, comme l'Ecosse (McIvor, 2010).

Nous avons déjà évoqué les PSC dont l'efficacité sur la récidive n'est plus à démontrer. Ce que ces recherches évaluatives ont notamment révélé est que l'un des éléments essentiels de l'efficacité de ces juridictions est précisément le fait que l'autorité judiciaire participe au suivi (Center for Court innovation, 2005; Ashcroft et al. 1997). Pourquoi, diront les détracteurs, ne pourraient-on aussi bien atteindre cet objectif en faisant intervenir uniquement les agents de probation? La réponse est aisée: parce que l'agent de probation n'opère pas dans un cadre contradictoire et solennel. La solennité et le contradictoire sont en effet de puissants facteurs de soumission à la justice. Ceci a été démontré par les travaux fondamentaux de Tom R. Tyler (not. 2006 et 2007) et d'autres (Liebling, 2007, Crawford et Hucklesby, 2012) sur la légitimité de la justice. La légitimité de la justice est un champ de recherche en pleine explosion, comme ceux que nous avons cités jusqu'à présent. Ce champ de recherche, tout aussi rigoureux que les précédents, permet de démontrer que le procès équitable est en soi un outil criminologique. Tyler résume comme suit les quatre éléments de la légitimité de la justice (Tyler, 2012): «En premier lieu, les gens veulent un forum dans le cadre duquel ils puissent raconter leur histoire»<sup>7</sup>. Relevons ici que cela correspond au droit d'accéder à un juge, au droit d'appel, voire au droit à un recours en cassation et, en droit européen, au droit à un recours effectif. Dans le domaine de l'exécution des peines, cela renvoie à l'intervention judiciaire et à la procédure contradictoire que nous connaissons. Tyler vise en deuxième lieu le fait que «les gens veulent que les autorités avec lesquelles ils sont en contact soient neutres». En termes juridiques cela correspond aux principes d'impartialité et d'indépendance, qui existent aussi bien en droit conventionnel qu'en droit interne. Nous verrons *infra* que les anglais et néo-zélandais rejettent leur Parole Boards précisément parce qu'ils ne sont pas indépendants de l'exécutif. Que pourrait-on dire si le pouvoir décisionnel du JAP était transféré aux SPIP?! Tyler dit ensuite, en troisième lieu que les justiciables sont «sensibles au fait qu'ils soient traités avec dignité et politesse et au fait que leurs droits

---

<sup>7</sup> Notre traduction.

en tant que citoyens soient respectés. Ce troisième élément comporte à mon sens deux facettes. Il renvoie, en premier lieu, aux conséquences habituellement tirées du procès équitable. Il renvoie en second lieu à l'attitude adoptée envers les condamnés par les juges et, chez nous, par les JAP. Précisément, mes recherches précitées sur les JAP (à paraître c) ont montré que ces éléments sont généralement présents dans leurs pratiques. Tyler énonce justement en quatrième lieu que les justiciables «se focalisent sur les signes qui révèlent quelles sont les intentions et la personnalité de l'autorité» compétente: la juridiction s'intéresse-t-elle à eux et à leur affaire, est-elle bienveillante, cherche-t-elle réellement à faire de son mieux? Ici encore, mes recherches, fondées sur un très grand nombre d'interviews et de JAP et d'autres praticiens, d'observation d'audiences et de lecture de plus de 1300 décisions montre que ce sont là précisément les qualités des JAP (Herzog-Evans, à paraître et f; et Herzog-Evans, 2012, c).

C'est donc à la fois le procès équitable et le lien entre le juge et le probationnaire, grâce à l'intérêt que celui-ci porte à ce dernier qui va créer la légitimité et faire en sorte qu'il ait plus de poids sur lui que l'agent de probation dans son bureau. Il ne s'agit bien évidemment pas de dire qu'il faut supprimer les agents de probation; ils sont tout aussi vitaux que le JAP. Il s'agit au contraire d'insister sur le fait que notre particularité (partagée cela dit par l'Allemagne, l'Italie et l'Espagne) soit ce tandem JAP-probation, qui, autrefois, marchait si bien, doit à tout prix être conservé. Le JAP c'est *et* le procès équitable dont parle Tyler *et* une salubre surprise ressentie par le justiciable parce qu'il est écouté et traité humainement – ce qui ne veut pas dire cadré et contenu. Cette surprise est présentée par un psychologue américain, Charles Amrhein, lequel travaille dans une juridiction «mental health» du Bronx, en ces termes: «Il a été montré par les travaux relatifs à la procédure judiciaire que le fait que, dans les PSC, le juge arrive à communiquer avec les participants en dépit de leur relation inégale, a un impact très significatif. En psychologie nous appelons cela «la violation des attentes»; le justiciable qui s'attend à recevoir un traitement injuste est détrompé grâce à l'expérience surprenante qu'il fait lorsque son affaire est vraiment écoutée et traitée avec respect. A mon sens, l'effet positif est encore augmenté si l'intéressé se sent compris par un juge qui revêt le costume complet de l'autorité' (mail sur le listserv «therapeutic jurisprudence», cité in Herzog-Evans, à paraître c).

Un autre champ de recherche, celui de la désistance, renforce encore la nécessité de faire intervenir un magistrat. L'autre star incontestée et pionnier de ce champ de recherche, Shadd Maruna a écrit que lorsqu'une personne est en phase de désistance, ce processus d'arrêt de la délinquance est hautement renforcé par l'intervention solennelle<sup>8</sup> d'un juge ou d'un tribunal (Maruna, 2001), l'être humain ayant besoin de rituels pour passer d'un état à un autre (par ex. le mariage) (Maruna, 2012). Précisément, la désistance, nous l'avons vu et Maruna l'a magistralement démontré dans ses travaux, c'est le passage souvent complexe et douloureux de l'état de délinquant à l'état d'homme honnête qui se lève tôt le matin pour aller travailler, nourrit sa famille et se couche épuisé comme nous tous.

Clairement, sans JAP, l'on ne peut jouer sur aucun des différents facteurs que venons de lister dans le présent paragraphe et c'est cela qui fait que, peut-être, nous pouvons espérer être un peu efficaces sur la réinsertion et la prévention de la récidive – ce qui n'ôte naturellement rien à ce que nous avons dit sur le retard criminologique français. A tout le moins, il serait aberrant et dramatique de supprimer la seule chose dont nous avons des raisons sérieuses de conclure qu'elle constituait une bonne idée française et que nous avons été parmi les premiers au monde à mettre en œuvre<sup>9</sup>.

<sup>8</sup> Mais dans le cas du JAP dans un savant équilibre ni trop ni trop peu permettant à la fois l'écoute et la pose de limites (Herzog-Evans, à paraître c).

<sup>9</sup> Les PSC américaines, dont l'on parle tant, ont été inventées en 1989; le JAP en 1945.

Il faut ajouter que l'élimination du JAP n'intervient pas seulement par l'effet d'une détestation de l'exécutif envers la séparation des pouvoirs – je plaisante toujours à cet égard en disant que pour la France, la séparation des pouvoirs n'est acceptable que pour autant que l'exécutif a le dernier mot. Quant au fond, l'élimination du JAP accompagne aussi une volonté d'instrumentaliser les aménagements de peine afin d'en faire un outil de vidange des établissements pénitentiaires surencombrés. J'évoque toujours une métaphore de baignoire dont le robinet (soit l'alimentation des prisons par la chaîne pénale) coule à flot de plus en plus fort (not. par l'effet des peines planchers et de l'allongement des peines). Au lieu de tout simplement réduire le débit il n'est plus question, depuis la loi pénitentiaire de 2009 que d'élargir le goulot d'évacuation, soit de faire sortir les détenus à grands renforts de procédures déjuridictionnalisées, voire de ne les point faire entrer du tout avec l'article 723-15, dont le domaine d'application a été exagérément étendu. Le JAP est perçu comme un abominable gêneur qui refuse de jouer ce rôle de vidange et traite chaque dossier de manière individuelle. L'on voudrait aujourd'hui, dans certains cercles, passer plus complètement encore à une probation entièrement automatique (sur ce concept: Herzog-Evans, 2011 c). Ceci accompagne un mouvement plus large où, finalement, peu importe si les aménagements de peine sont vivables et crédibles, s'ils tiennent la route et sont performants, pourvu qu'ils soient. Dans un tel contexte, le JAP irrite terriblement parce qu'il ne suit pas de manière moutonnaire les réquisitions venues de Paris consistant à vouloir faire sortir tout le monde. La méthode du placard dont j'ai parlé *supra* consiste à ne pas lui adresser les enquêtes à temps, à ne plus lui adresser de rapports réguliers, à lui interdire de demander des enquêtes de faisabilité pour le PSE (l'idéologie du moment étant «tout le monde sous PSE et peu importe que cela marche ou pas»), à ne pas lui permettre de faire des recommandations en termes d'intensité et de type de suivi, ceci ayant été récemment redéfini par un décret rédigé par l'administration pénitentiaire, comme étant son propre pré carré (Décret n° 2011-1876 du 14 déc. 2011 relatif aux attributions respectives du juge de l'application des peines, des autres magistrats mandants et du service pénitentiaire d'insertion et de probation et à leurs relations, J.O. 16 déc. 2011). Petit à petit, l'on grignote sur ses compétences, lui coupe les pattes et l'insécurise, car il ne peut plus disposer des informations nécessaires pour rendre ses décisions en toute connaissance de cause, alors même qu'il porterait la responsabilité d'erreurs qu'il commettrait ainsi.

Le JAP, pourtant, par sa culture de magistrat, est le seul à avoir la rigueur nécessaire dans l'examen et le traitement des dossiers et évite bien souvent la commission d'erreurs monumentales ou lourdes de conséquences en termes de sécurité publique. Si j'en avais le temps j'égaierais l'assemblée d'exemples rocambolesques (v. Koskas, à paraître). C'est que le JAP étudie les dossiers avec l'attention que tout magistrat se doit d'avoir. Il exige par exemple des justificatifs crédibles et ne se contente pas de la parole du condamné. Non seulement parce qu'il se sent responsable de la sécurité publique, mais encore parce qu'en procédure, toutes les pièces doivent être versées au dossier pour pouvoir être discutées. Les SPIP perçoivent ces demandes comme autant d'inutiles chicaneries, voire parfois comme une remise en cause de leur parole (n'ont-ils pas, par exemple, écrit dans le rapport que «Monsieur untel a une promesse d'embauche»?). Le JAP, lui, a besoin de vérifier qu'il ne s'agit pas d'un faux – il existe de véritable trafics de fausses attestations dans certaines régions – et que l'entreprise en cause a bien les moyens financiers d'embaucher. Naturellement, dans un contexte où la religion est «tout le monde dehors», l'on peut en venir à se demander pourquoi ce petit juge contrariant fait le difficile. Peu importe en effet dans ce contexte si le travail est authentique ou non. Cependant, les JAP, au-delà même de la sécurité publique, sont, et c'est pour cela que je souhaite vivement qu'ils ne soient pas supprimés, les seuls à sembler encore concernés par la «substantive compliance», soit la soumission aux obligations fondées par une réelle adhésion à la mesure et à l'aide

qu'elle apporte à la personne en termes de réinsertion<sup>10</sup> - ou est censée lui apporter - et non la «formal compliance» (sur cette dichotomie, v. Bottoms, 2001, McNeill et Robinson, 2013), soit le fait de cocher des petites croix sans tenir compte du fond. Enfin le JAP est aussi un rempart contre l'arbitraire. Les anglais (Elliott, 2007; Creighton, 2007) et d'autres (par ex. les néo-zélandais: Ellis, 2007) se plaignent de leur Parole Board et les espagnols du barrage pénitentiaire au travail de leur JAP que constitue le fait que ce dernier ne peut prononcer d'aménagement de peine que si le condamné a été placé en établissement pénitentiaire à régime allégé. En Espagne, cela conduit à ce que le comportement des détenus constitue le critère principal de ces aménagements de peine et, de la sorte, un instrument de politique de l'ordre carcéral au lieu d'un outil de prévention de la récidive (Cid et Tébar, 2012). Faut-il rappeler que nous avons-nous-même connu cette période avant la juridictionnalisation (Herzog-Evans, 1998)? L'on aurait pu espérer qu'au lieu d'aller de l'avant comme nous l'avons appelé de nos vœux ici, nous n'irions pas en arrière. Je serai, pour ma part, particulièrement attentive à ce que nous ne commettions pas cette erreur historique.»

### **Comment transposer les PSC à la France?**

Nous avons travaillé sur cette hypothèse avec F. McNeill, B. Vogelvang, Gill Kelly, Léo Tigges et Sarah Dindo en 2010 pour le compte du député Raimbourg. Voici des extraits de notre rapport sur ce point précis:

«La France a été de longue date un pays importateur d'idées et pratiques en matière pénale: probation en 1958; TIG en 1980; bracelet électronique en 1997... Chaque fois, la transplantation légale s'est faite de manière satisfaisante.

Il ne faut certes pas se dissimuler les obstacles que le «transfert pénal» peut rencontrer: contexte judiciaire et légal, culture<sup>11</sup> et habitudes différentes. Cependant une importante littérature scientifique relative au «transfert pénal» existe (par ex. Canton, 2009), et ce, notamment en matière de PSC (Nolan, 2009). Cette littérature et les pratiques qu'elles ont étudiées, peuvent notamment donner à la France les idées nécessaires pour éviter certaines erreurs. Le soutien du Center for Court Innovation de New York, pourrait à cet égard constituer une aide précieuse.

Inversement l'une des forces de la France est précisément que ce pays a déjà une longue tradition d'intervention du judiciaire dans l'exécution de la peine au travers du juge de l'application des peines. Celle-ci mérite donc d'être revivifiée, à la fois en maintenant et renforçant son intervention au stade du suivi des sortants de prison – à la manière des reentry courts, qui en démontrent toute l'efficacité sur la réinsertion – et dépassée, en expérimentant d'autres formes d'intervention judiciaire dans le suivi.

Cependant, une erreur bien française pourrait consister à tenter de poser, par exemple par voie de réforme législative, le principe d'une généralisation ou d'une extension rapide des PSC. Comme il a été vu, celles-ci fonctionnent d'autant mieux qu'elles sont portées par des personnes et notamment le juge, enthousiastes, aimant travailler en équipe. A cet égard, le centralisme français pourrait constituer un autre obstacle: ce qui est imposé à la base par Paris est souvent mal reçu. Expérimenter d'abord est donc impératif. La montée en charge devrait être progressive, se fonder sur des équipes volontaires et enthousiastes, et suivre l'évaluation – le soutien de l'administration centrale étant naturellement tout aussi indispensable.

<sup>10</sup> Soit ce que nous appelons le «sens de la peine» ou ici le sens de l'aménagement de peine.

<sup>11</sup>Par ex. il ne sied pas à la tradition européenne, plus austère, que les juges prennent les condamnés dans leurs bras lorsqu'ils ont réussi leur programme!

Evaluer ensuite. Il est indispensable d'évaluer ces PSC à la française pour, le cas échéant, redresser les éventuelles erreurs qui seraient commises dans la transposition, si elles avaient un impact négatif sur les résultats et, inversement, justifier une extension par la suite.

Une évaluation scientifique qui devrait être confiée à des experts sachant manier les outils méthodologiques les plus rigoureux. Cependant, la culture et le contexte institutionnel (notamment universitaire et en matière de criminologie: Cario et al., 2011) français sont fortement réfractaires à l'évaluation scientifique rigoureuse. Il sera donc indispensable de se faire aider par des criminologues et scientifiques étrangers et/ou du Center for Court innovation, lequel propose des modèles d'évaluation et un soutien logistique.

Il conviendrait notamment de dépasser la traditionnelle évaluation de la mise en œuvre, certes utile, mais très insuffisante et d'analyser les résultats en termes de: récidive, de soumission aux obligations, de coûts, d'intégrité du modèle (maintien des ingrédients essentiels dans la durée), de satisfactions professionnelles des praticiens et de satisfaction des citoyens dans l'environnement local, ainsi que de perception par l'opinion publique générale...

Compte tenu de ce qui précède, nous émettons les propositions suivantes:

«Au cours d'une première étape: expérimenter, en s'appuyant sur le soutien logistique de la Center for Court innovation et sur les acteurs européens, notamment anglais et écossais, ayant importé les PSC:

- ◆ Une juridiction communautaire dans un quartier difficile d'une grande ville de région parisienne, connue pour ses problèmes, avec une municipalité enthousiaste et facilement innovante où existe un réseau associatif et institutionnel encore fort, dynamique et enthousiaste;

- ◆ Une juridiction «muscadet». Pour la France, il est plus pertinent de traiter des nombreuses infractions liées à l'alcool, plutôt que des drogues illicites. Ces juridictions pourraient prendre en charge les violences qui seraient liées à l'addiction à l'alcool et les conduites en état d'imprégnation alcoolique. Ici encore, il serait pertinent de choisir un ressort territorial phare, où ces problématiques seraient notoirement importantes.

- ◆ Une reentry court. Il paraît particulièrement nécessaire, suite à l'affaire de Pornic, de recentrer l'ensemble des acteurs institutionnels œuvrant dans le champ de l'exécution des peines, et de les faire à nouveau travailler ensemble, gage de la réussite. Une reentry court permettrait de réaliser ces objectifs.

- ◆ Une juridiction «violences domestiques». Cette problématique a acquis une visibilité médiatique et, en conséquence, a généré une prise de conscience politique, depuis l'affaire Canta. L'importance du phénomène a pu ainsi émerger et faire l'objet d'un débat de prise en charge collective (par exemple des groupes de parole dans le cadre du projet d'échange paneuropéen STARR: Strengthening Transnational Approaches to Reducing Re-offending) ou des lois des 4 avril 2006 et 9 juillet 2010...

- ◆ Une juridiction pour mineurs. Bien que la justice pour mineur ait une longue tradition de travail en réseau et de spécialité ainsi que d'intervention du judiciaire, il n'est pas inutile de revisiter ces «classiques» et de les mettre au diapason des logiques des PSC, où elles ont également fait leurs preuves.

Dans tous les cas tous les ingrédients principaux des PSC devraient être présents (travail en réseau et en partenariat intensif, supervision judiciaire, présence de tous les services et acteurs au tribunal, le bâtiment d tribunal pouvant être une ancienne école, un bâtiment militaire ou autre, dont la réfection pourrait être l'occasion d'une participation citoyenne, audiences publiques, etc...) ainsi que, pour la probation et les acteurs de soins, en intégrant les données acquises de la science développées dans le présent rapport, notamment en termes de programmes et de technique 'entretien individuel.

Ces juridictions devraient faire l'objet de communication et d'information auprès des media (nécessaire pour la viabilité du projet et son acceptation/adoption par la population).

Leur création devrait s'accompagner, comme pour toutes les propositions développées dans le présent rapport, d'un budget et d'une logistique relative à leur évaluation (partenariats européens, internationaux, universitaires...).

J'attire l'attention des lecteurs sur le fait que notre recherche sur la culture professionnelle des JAP au regard de la désistance (à paraître c) a montré que ces magistrats seraient, pour la plupart, particulièrement enthousiastes pour participer à de telles expériences.

### **CONCLUSION -RESUME**

1) Nous ne changerons pas la probation en faisant ce que nous avons fait depuis toujours, soit une Enième réforme législative redistribuant les cartes sans aucun changement dans les pratiques. Le défi qui est le nôtre est institutionnel, humain et culturel. Il est autrement plus complexe qu'une simple réforme juridique «baguette magique», laquelle risque d'ailleurs d'être contre-productive (**Herzog-Evans, à paraître g – document joint**) ;

2) Les programmes sont une excellente chose, mais nous ne pouvons les importer que de manière expérimentale et en nous faisant aider par nos voisins européens qui étaient présent à la présente conférence de consensus et en créant ainsi une commission d'accréditation composée d'authentiques scientifiques;

3) Miser surtout sur les *core correctional practices*, mais alors en changeant le recrutement et la formation;

4) Remettre au cœur des pratiques, le travail social, mais un travail social modernisé;

5) Fixer comme priorité le développement du travail partenarial entre police, justice, prison et probation;

6) Avoir une politique universitaire et en matière de recherche ambitieuse, rigoureuse, mais en même temps ouverte sur le monde;

7) Dans tous les cas ne plus rester isolés du reste de l'Europe.

## REFERENCES

Nota: en vert les références transmises à la conférence

- Andrews D. et Bonta J. (2010), *The Psychology Of Criminal Conduct*, Lexis-Nexis
- Andrews D. A.; Bonta J. et Hoge R. D. (1990), "Rehabilitation: Rediscovering Psychology Criminal Justice and Behavior", March 17: 19-52
- Andrews D.A. et Kiessling, J.J. (1980), 'Program Structure and Effective Correctional Practices: a summary of the CaVic research', in R.R. Ross et P. Gendreau (dir.), *Effective Correctional Treatment*, Toronto, Butterworth
- Ashcroft J., Daniels D.J., Herraiz D. S. (1997), *Defining Drug Courts: the Key Components*, The National Association of Drug Court Professionals, published by Office of Justice Programs, Bureau of Justice Assistance, U.S. Department of Justice
- Barnes G.C., Ahlman H., Gill C., Sharman L. W., Kurtz E., Malvestuto R. (2010), «Low-Intensity community supervision for low-risk offenders: a randomized, controlled trial», *Journal of Experimental Criminology*, n° 6: 159-189
- Bonta J., Ruge T., Scott T.-L., Bourgon G., Yessine A.K., "Exploring the Black Box of Community Supervision", *Journal of offender Rehabilitation*, n° 47(3): 248-270
- Bonta, J. Bourgon G., Ruge T., Scott T.-L., Yessine A.K., Gutierrez L. et Li J. (2010), *The Strategic Training Initiative in Community Supervision: Risk-Need-Responsivity in the Real World*, Public Safety Canada (version française: Bonta J., Bourgon G., Ruge T., Scott T.-L., Yessine A. K., Gutierrez L., Li J. (2010), *L'initiative de formation stratégique en surveillance communautaire: les principes du risque, des besoins et de la réceptivité dans le monde réel*, Sécurité Publique Canada)
- Bonta, J. Bourgon G., Ruge T., Scott T.-L., Yessine A.K., Gutierrez L. et Li J. (2011), «An experimental demonstration of training probation officers in evidence-based community supervision», *Criminal Justice and Behavior*, n°38(11): 1127-1148
- Bourgon G., Bonta, J. Ruge T., Gutierrez L. (2010), 'Technology transfer: the importance of ongoing clinical supervision in translating 'what works' to everyday community supervision', in F. McNeill, P. Raynor et C. Trotter (dir.), *Offender supervision. New directions in theory, research and practice*, Cullompton, Willan Publishing: 91-112
- Bottoms A. (2001), 'Compliance with community penalties', in A. Bottoms, L. Gelsthorpe and S. Rex, *Community Penalties: Change and Challenge*, Cullompton, Willan Publishing: 87-116
- Burke B. L., Arkowitz et Menchola M. (2003), 'The efficacy of Motivational Interviewing: A Meta-Analysis of Controlled Clinical Trials', *Journal of Counselling and Clinical Psychology*, n° 5: 843-861
- Burns P. (1994), *Pro-social practices in community corrections*, Honours thesis, Monash University, Melbourne
- Braithwaite J. (1989), *Crime, shame and reintegration*, Cambridge University Press
- Calverley A., Cole B., Kaur G., Lewis S., Raynor P., Sadeghi S., Smith D., Vanstone M. et Wardak A. (2004), *Black and Asian Offenders on probation*, Home Office Research Study, 277
- Can J., Falshaw L., Nugent F. and Friendship C. (2003), *Understanding what works: Accredited cognitive skills programmes for adult men and young offenders*, Home Office Research Findings, 226, London, Home Office
- Cann J. (2006), *Findings 276 Cognitive skills programme: Impact on reducing reconviction among a sample of female prisoners*, London, UK, Home Office
- Cario R., Herzog-Evans M., Villerbu L. M. (2012), *La criminologie à l'Université. Mythes... et réalités*, L'Harmattan
- Center for Court Innovation (2005), *Problem-Solving Justice in the United States: Common Principles*, Fact sheet.

- Cid J. et Tébar B. (2012), 'Recall to prison: causes and consequences', communication au Community Sanctions Working Group of the European Society of Criminology, Fifth Symposium, Utrecht, 27-28 Avril
- Cohen M. A. (1998), 'The Monetary Value of Saving a High-Risk Youth', *Journal of Quantitative Criminology*, n° 14(1): 5-33
- Crawford A. et Kucklesby A. (dir.) (2012), *Legitimacy and compliance in criminal justice*, Abingdon, Routledge
- Crawford A. (2012), "Sticks and carrots... and sermons. Some thoughts on compliance and legitimacy in the regulation of youth anti-social behavior", in Crawford A. et Kucklesby A. (dir.) (2012), *Legitimacy and compliance in criminal justice*, Abingdon, Routledge: 181-213
- Creighton S., 'The Parole Board as a court', Padfield N. (dir.) (2007), *Who to Release? Parole, Fairness and criminal justice*, Cullompton, Willan Publishing: 109-125
- Cullen F. T. et Gendreau P. (2001), 'From Nothing Works to What Works: Changing Professional Ideology in the 21st century', *The Prison Journal*, n° 81: 313-338
- Cullen F. (2012), "Taking rehabilitation seriously", *Punishment and Society*, n° 14(1): 94-114
- Deci E.L. et Ryan R.M. (1995), *Intrinsic Motivation and Self-determination on Human Behavior*, New York, Plenum Press
- Di Clemente C.C. (2006), *Addiction and Change*, New York, Guilford Press
- Dindo S. (2011), *Sursis avec mise à l'épreuve: la peine méconnue. Une analyse des pratiques de probation en France*, Etude pour la Direction de l'administration pénitentiaire, bureau PMJ1, mai
- Dowden C. et Andrews D.A. (2004), 'The Importance of Staff Practice in Delivering Effective Correctional Treatment: A Meta-Analytic Review of Core Correctional Practice', *International Journal of Offender Therapy and Comparative Criminology*, n° 48(2): 203-214
- Durrance P., Hosking N., Thornburn N. (2010), "Can structured programmes improve one-to-one supervision?", in McNeill, P. Raynor and Ch. Trotter (dir.) *Offender Supervision. New Directions in Theory, Research and Practice*, Willan Publishing: 193-214
- Elliott M., 'The Parole Board and the changing face of public law', Padfield N. (dir.), *Who to Release? Parole, Fairness and criminal justice*, Cullompton, Willan Publishing: 43-62
- Ellis T. (2007), 'The New Zealand Parole Board, its independence and some domestic and international legal challenges', in Padfield N. (dir.), *Who to Release? Parole, Fairness and criminal justice*, Cullompton, Willan Publishing: 72-91
- Falshaw L., Friendship C., Travers R. and Nugent F. (2003), *Searching for 'What Works': An Evaluation of Cognitive Skills Programmes*, Home Office Research Findings, n° 206, London, Home Office
- Farrall S. (2002), *Rethinking What Works with Offenders: Probation, Social Context and Desistance from Crime*, Willan Publishing, Cullompton
- Farrall S. et McNeill F. (2010), 'Desistance Research and Criminal Justice Social Work', in M. Herzog-Evans (dir.) *Transnational Criminology Manual*, Nijmegen: Wolf Legal Publishers, volume III: 203-221
- Farrington D., Petrosino A., Welsh B. (2001), "Systematic Reviews and Cost-Benefit Analyses of Correctional Interventions", *The Prison Journal*, September vol. 81 no. 3 339-359
- Fontaine J., Gilchrist-Scott D. et Denver M. (2011), *Impact of Family-Inclusive Case-Management on Reentry Outcome. Interim Report on the Safer Return Demonstration Evaluation*, Urban Institute and Justice Policy Center, September
- Fortune C.-A. et Ward T. (2012), «Réduire le risque en promouvant une «bonne vie»: questions relatives au traitement des délinquants sexuels», traduit de l'anglais par M. Herzog-Evans, *Ajpénal* décembre: 640-643
- Hanson R. K., Bourgon G., Helmus L., Hodgson S. (2009), «Principles of Effective Correctional Treatment Also Apply to Sexual Offenders. A meta-analysis», *Criminal Justice and Behavior*, n° 36: 865-891

- Harkins L., Flack V.E., Beech A. R., Woodhams J. (2012), "Evaluation of a Community-Based Sex Offender Treatment Program Using a Good Lives Model Approach", *Sexual Abuse: A Journal of Research and Treatment*, n° 24(6): 519-543
- Heather N., Rollnick S., Bell A. et Richmond R. (1996), 'Effects of brief counseling techniques in the treatment of alcohol use disorders', *Alcoholism-Clinical and Experimental Research*, n° 28: 74A.
- Herzog-Evans M. (1998), *La gestion du comportement du détenu. Essai de droit pénitentiaire*, L'Harmattan
- Herzog-Evans, M. (2011a), 'Desisting in France: What probation officers know and do. A first approach', *European Journal of Probation* n° 3(12): 29-46
- Herzog-Evans, M. (2011b), «Révolutionner la pratique judiciaire. S'inspirer de l'inventivité américaine », *Recueil Dalloz*, n° 44: 3016-3022
- Herzog-Evans, M. (2011c), «Nouveaux enjeux dans l'application des peines. Les leçons du droit et de la criminologie comparée», *Ajpénal* avril 2011: 177-181
- Herzog-Evans, M. (2012 a), 'Intérêts et difficultés d'une approche "désistante" en France', in P. Mbanzoulou, M. Herzog-Evans, S. Courtine (eds.), *Insertion et désistance des personnes placées sous main de justice. Savoirs et pratiques*, l'Harmattan, champ pénitentiaire et ENAP: 87-109
- Herzog-Evans M., (2012 b), «Outils d'évaluation: sortir des fantasmes et de l'aveuglement idéologique » *Ajpénal*: 75-80
- Herzog-Evans M. (2012 c), 'Non-compliance: a human approach and a hair splitting legal system', *EJprob*, n° 4(1): 45-61
- Herzog-Evans M. (à paraître a), «Sanctions for non-compliance in France: the practice of sentences implementation courts», in P. Raynor et P. Ugwuige (dir.), *What Works in Offender Compliance: International Perspectives and Evidence-Based Practice*. Basingstoke: Palgrave Macmillan
- Herzog-Evans M. (à paraître b), «Les résultats des expériences de probation intensive: une rapide présentation», in M. Herzog-Evans dir.), *Travaux du colloque sur l'efficacité de l'exécution des peines*, Université de Reims, faculté de droit, 11 décembre 2012, Mare et Martin
- Herzog-Evans M. (à paraître c), *Les juges de l'application des peines et la réinsertion: les «messieurs Jourdain» de la désistance*, Paris, L'Harmattan
- Herzog-Evans M. (à paraître d), «Explaining French Probation Work: Social Work in a Prison Administration», à paraître in F. McNeill et I. Durnescu (dir.), *Who Works? Understanding Penal Practices*
- Herzog-Evans M. (à paraître e), «All hands on deck: remettre le travail en partenariat au cœur de la probation», *Ajpénal – attention: à paraître ne pas publier ou faire circuler*
- Herzog-Evans M. (à paraître f), 'Is the French Juge de l'application des peines a Problem-Solving Court?', in M. Herzog-Evans (dir.), *How to Release, The role of Courts and the use of discretion in sentences' implementation and reentry*, Nijmegen, Wolf Legal publishers
- Herzog-Evans M. (à paraître g), «Récidive et surpopulation: pas de baguette magique juridique», *Ajpénal – attention: à paraître ne pas publier ou faire circuler*
- Hope, T., Worrall, A., Dunkerton, L. et Leacock, V. (2001) *The Newcastle Prolific Offenders Project Final Evaluation Report*, Keele University/Staffordshire Probation Area.
- Kalmthout van A.M. et Durnescu I. (2008) *Probation in Europe*, Nijmegen, Wolf Legal Publishers
- Kemshall H. et Canton R. (2008) *Effective Management Of Programme Attrition. A Report For The National Probation Service*, de Montfort University, Leicester, Community and Criminal Justice Division
- Koskas G. (à paraître), "Grandeurs et misères de la justice. L'efficacité et la question des moyens», communication au colloque «L'efficacité de l'exécution des peines», CEJESCO, Université de Reims, faculté de droit, 11 décembre 2012

- Larminat X. (2012), *La probation en quête d'approbation. L'exécution des peines en milieu ouvert entre gestion des risques et gestion des flux*, Thèse Cesdip-Université de Versailles-Saint Quentin
- Laws D. R. et Ward T. (2010), *Desistance from Sex Offending: Alternatives to Throwing Away the Key*, Guilford Publications
- Lee W.J., Koenigsberg M.R., Davidson C. And Beto D.R. (2010), 'A Pilot Study Linking Personality, Leadership Style and Leadership Success among Probation Directors in the U.S.', *Federal Probation*, n° 74 (3)
- Lewis S., Raynor P., Smith D. et Wardak A. (2006), *Race and probation*, Cullompton, Willan Publishing
- Lockwood B. (2012), "Travel Distance on Treatment Noncompletion for Juvenile Offenders", *Journal of Research in Crime and Delinquency*, n° 49(4): 572-600
- Lovbakke J. et Holmes A. (2004) *Focus on female offenders: the real women program* – Liebling A., 'Why fairness matters in criminal justice', in Padfield N. (dir.), *Who to Release? Parole, Fairness and criminal justice*, Cullompton, Willan Publishing: 63-71
- Lösel F. et Schmücker M. (2008), 'Does Sexual Offender Treatment Work? A Systematic Review of Outcome Evaluations', *Psicothema*, n° 20(1): 10-19
- Lösel F. (2012), "What works in correctional treatment and rehabilitation for young adults?", in Lösel F., Bottoms A. et Farrington D. P., *Young adult offenders. Lost in Transition?*, Cullompton, Willan Publishing: 76-112
- Mann, R. E., Webster, S. D., Schofield, C. & Marshall, W. L. (2004), "Approach versus avoidance goals in relapse prevention with sexual offenders", *Sexual Abuse: A Journal of Research and Treatment*, n° 16 (1), 65-75
- Maguire M., Grubin D., Lösel F., Raynor P. (2010), 'What Works' and the Correctional Services Accreditation panel: Taking stock from an inside perspective', *Criminology and Criminal Justice*, n° 10: 37-58
- Martin D. J., Garkse J. P., Davis K. M., "Relation of the therapeutic alliance with outcome and other variables: A meta-analytic review", *Journal of Consulting and Clinical Psychology*, n° 68(3): 438-450
- Martinson, R., (1974), "What Works? Questions and Answers About Prison Reform", *The Public Interest*, 1974, 35:22-34.
- Maruna S. (2001), *Making Good. How Ex-Convicts Reform and Rebuild their Lives*, American Psychological Association
- Maruna S. (2012), Reentry as a Rite of Passage", *Punishment and Society*, 13(1), 1-27
- Massood S.A., Dani S.S., Burns N.D. et Backhouse C.J. (2006), "Transformational leadership and organizational culture: the situational strength perspective", *Journal of engineering manufacture*, n° 220, pp. 941-949.
- McDougall C., Cohen M. A., Perry A., Swaray R. (2008), *Benefit-cost analysis of sentencing*, Campbell collaboration, March
- McIvor G., 'Beyond supervision: judicial involvement in offender management', in McNeill F.; Raynor P., Trotter C., *Offender Supervision. New Directions in theory, research and practice*, Willan Publishing: 215-235
- McKiernan P., Shamblen S. R., Collins D. A., Strader T. N. et Koloski C. (2013), "Creating Lasting Family connections: Reducing Recidivism with Community-Based family Strengthening Model", *Criminal Justice Policy Review*, n° 24(1): 94-122
- McNeill F. et Robinson G. (2013) 'Liquid Legitimacy and community sanctions', in Crawford A. and Hucklesby A. (dir.), *Legitimacy and compliance in criminal justice*, Routledge : 116-137
- Miller W.R., Benefield R. G., Tonigan J.S. (1993), "Enhancing motivation for change in problem drinking: A controlled comparison of two therapist styles", *Journal of Consulting and Clinical Psychology*, n° 61: 455-461
- Miller W.R., Tahne C.E. et Tonigan J.S.(2003), «Motivational interviewing in drug abuse services: A randomized trial», *Journal of Consulting and Clinical Psychology*, n° 71: 754-763

- Miller W.R., et Rollnick S. (2012), *Motivational interviewing – Preparing people to Change*, New York, Guilford Press, 3<sup>rd</sup> ed.
- Merhabian A. (1972), *Non verbal communication*, Chicago, IL, Aldine Atherstone (nouvelle ed. 2007)
- Miller W.R. et Rollnick S. (2012), *Motivational interviewing: helping people change*, Guilford Publications, 3<sup>e</sup> ed. (1<sup>ère</sup> ed. 2002)
- Moore R., Gray E., Roberts C. et Merrington S. (2006), *Managing Persistent and Serious Offenders in the Community : Intensive Community Programmes in Theory and Practice*, Willan Publishing, Cullompton,
- Nolan J. L. (2009), *Legal Accents, Legal Borrowing. The International Problem-Solving Court Movement*, Princeton University Press
- Olver M.E., Stockdale J.C., Wormith J.S. (2011), ‘A meta-analysis of predictors of offender treatment attrition and its relationship to recidivism’, *Journal Consult. Clin. Psychology*, n° 79(1) : 6-21
- Padfield N., Morgan R. et Maguire M. (2012), ‘Out of court, out of sight? Criminal sanctions and non-judicial decision-making’, in M. Maguire, R. Morgan et R. Reiner (dir.), *The Oxford Handbook of Criminology*, Oxford Univ. Press, 5<sup>th</sup> edition: 955-985
- Padfield N. (2011), “An Entente Cordiale in Sentencing?” – Part 1 in *Criminal Law and Justice Weekly*, 16 April; Part 2 in *Criminal Law and Justice Weekly* 23 April; Part 3 in *Criminal Law and Justice Weekly*, 7 May
- Pearce S. (2008), “Offending behavior programmes for women offenders”, in R. Sheehan, G. McIvor et C. Trotter (dir.), *What works with female offenders*, Cullompton, Willan Publishing: 110-123
- Pearson D.A.S., McDougall C., Kanaan M., Bowles R.A., Torgerson D. J. (2010), ‘Reducing criminal recidivism: evaluation of Citizenship, an evidence-based probation supervision process’, *Journal of Experimental Criminology*, 73-101
- Perlman H. H. (1957), *Social Casework: A problem Solving Process*, University of Chicago press
- Prochaska J. et DiClemente C.C. (1982), «Trans-theoretical therapy; towards a more integrative model of change», *Psychotherapy: Theory, Research and Practice*, n° 19: 276-288
- Raynor, P. and Miles, H. (2007), ‘Evidence-based probation in a microstate: the British Channel Island of Jersey’, *European Journal of Criminology* 4(3) 299-313.
- Raynor P., Ugwudike P. et Vanstone M. (2010), ‘Skills and strategies in probation supervision: the Jersey study’, in MCNeill F.; Raynor P., Trotter C., *Offender Supervision. New Directions in theory, research and practice*, Willan Publishing: 113-129
- Rex S., Lieb R., Bottoms A. and Wilson L. (2003), *Accrediting Offender Programmes: A Process-Based Evaluation of the Joint Prison/probation Services Accreditation Panel*, Home Office research study n° 273, London, Home Office
- Rhine E.E., Mawhorr T. L. and Parks E. C. (2006), ‘Implementation: the bane of effective correctional programs’, 2006, *Criminology and Public Policy*, n° 5(2): 347-358
- Ross R.R. et Fabiano E.A. (1985), *Time to Think: A Cognitive Model of Delinquency Prevention and Offender Rehabilitation*, Johnson City, TN, Institute of Social Sciences and Arts
- Shapiro C. et DiZerega M. (2010), ‘It’s relational: integrating families into community corrections’, in MCNeill F.; Raynor P., Trotter C., *Offender Supervision. New Directions in theory, research and practice*, Willan Publishing: 241-256
- Shaw M. et Hannah-Moffat K., (2004), “How cognitive skills forgot about gender and diversity”, in G.Mair (dir.), *What Matters in Probation*, Willan Publishing: 90-121
- Sheehan R., McIvor G. et Trotter C. (dir.) (2008), *What works with female offenders*, Cullompton, Willan Publishing
- Smedslund G., Dalsbø T.K., Steiro A.K., Winsvold A., Clench-Aas J. (2011), *Cognitive Behavioural Therapy for Men Who Physically Abuse their Female Partner*, Campbell Systematic Reviews, May

Snacken S., Beyens K., Beernaert M.-A., “Belgium”, in Padfield N. van Zyl Smit D., Dünkel F., *Release from Prison. European Policy and Practice*, Cullompton, Willan Publishing :70-103

Taxman F.S., Shepardson E.S., Byrne J.M. (2004), *Tools of the Trade: A Guide to Incorporating Science into Practice*, National Institute of Corrections, US Department of Justice and Maryland Department of Public Safety and Correctional Services

Taxman F. S. et Sachwald J. (2010) ‘Managing the chaos: implementing evidence-based practices in correctional agencies’, in MCNeill F.; Raynor P., Trotter C., *Offender Supervision. New Directions in theory, research and practice*, Willan Publishing: 172-192

Trotter C. (2006), *Working with Involuntary Clients. A Guide to Practice*, Sage, 2006, 2<sup>nd</sup>ed (1ère ed., 1996)

Trotter C. (2010) «Travailler efficacement avec les délinquants», *AJ pénal* 2010: 371-376

Tyler T.R. (2006) *Why People Obey the Law*, New Haven, CT, Yale University Press, 2e éd.

Tyler T.R. (2007) *Legitimacy and Criminal Justice. International Perspectives*, Russel, Sage Foundation, New York

Tyler T. R. (2012), ‘The virtues of self-regulation’, in A. Crawford and A. Hucklesby (dir.), *Legitimacy and compliance in criminal justice*, Abingdon, Routledge

Vogelvang B. et Tigges L. (2012), in P. Mbanzoulou, M. Herzog-Evans, S. Courtine (eds.), *Insertion et désistance des personnes placées sous main de justice. Savoirs et pratiques*, l’Harmattan, champ pénitentiaire et ENAP: 199-248

Walklate S. (2004), *Gender, crime and criminal justice*, Taylor and Francis

Ward T. et Maruna S., (2006), *Rehabilitation: Beyond the Risk paradigm*, Routledge

Ward .T., Mann R., Gannon T.A., Birgden A. (2007), “Human rights and the treatment of sex offenders”, *Sexual Abuse: A Journal of Research and Treatment*, n° 19: 195-216

Welsh B. et Farrington D. R. (2000)“Correctional Intervention Programs and Cost-Benefit Analysis”, *Criminal Justice and Behavior*, Vol 27(1), Feb.: 115-133.

Willis G. et Ward T. (2010), «Risk Assessment versus Good Life Model and Making Good», in M.Herzog-Evans (dir.), *Transnational Criminology Manual*, Wolf Legal Publishers, Nijmegen, vol. III: 763-781

Wilson R. J. et Pake D. R. (2010), ‘Treatment readiness: Preparing Sexual Abusers for the process of change’, in M.Herzog-Evans (dir.), *Transnational Criminology Manual*, Wolf Legal Publishers, Nijmegen, vol. III: 633-654

Wexler D. B. (2013), ‘New Wine In New Bottles: The Need To Sketch A Therapeutic Jurisprudence “Code” Of Proposed Criminal Processes And Practices’ in J. Donoghue *Therapeutic Jurisprudence and Problem-Solving Justice*, Routledge

Worthmuth J.S. et Olver M. E. (2002), ‘Offender Treatment Attrition and its Relationship with Risk, Responsivity, and Recidivism’, *Criminal Justice and Behavior*, n° 20(4): 447-471